

*Intercommunalité*

*Planification*

*Contractualisation*



# *Etat des lieux des politiques territoriales en Eure-et-Loir*

## *Au 1er janvier 2013*

# PRESENTATION

Ce document, élaboré par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, présente d'une manière synthétique pour le département au 1er janvier 2013 :

- Les différentes structures intercommunales à fiscalité propre existantes.
- Les outils de planification mis en œuvre à différentes échelles ou adaptés à des problématiques particulières.
- Les démarches de contractualisation.

## Sources des données

### Référents

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir  
Conseil Régional du Centre (Direction de l'Aménagement du Territoire)  
Préfecture d'Eure-et-Loir  
Conseil Général 28  
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir  
Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole  
Cartographie issue des référentiels IGN  
© IGN Paris – Protocole-IGN interministériel 2011  
Reproduction interdite  
Copyright : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, DICOM  
Photographes : Arnaud BOUISSOU, Laurent MIGNAUX

### Documents

Contrat régional d'agglomération Chartres Métropole 2006-2010  
Rapport de la Charte du PNR du Perche  
Fonds européens mode d'emploi – Programme 2007-2013 (Région Centre)  
Charte de développement du pays chartrain (décembre 2007)  
Contrat de projets Etat-Région 2007-2013  
Cadre d'intervention des contrats régionaux de pays (Région Centre décembre 2007)  
Guide méthodologique de mise en oeuvre et suivi des CDDI (CG28 juin 2007)

### Sites internet @

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)  
[www.paysagglomerations.com](http://www.paysagglomerations.com)  
[www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr)  
[www.dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr)

# SOMMAIRE

## L'intercommunalité

Page 4

- Définitions
- Le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I)
- Dans le département : situation au 01/01/2012
- Dans le département : situation au 01/01/2013
- Vers une couverture complète du département
- La fiscalité
- Les communautés d'agglomération euréliennes

## La planification : outils et enjeux

Page 11

- Le Parc Naturel Régional du Perche
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) et Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E)
- Les schémas de cohérence territoriale en Eure-et-Loir
- Les plans de déplacements urbains (P.D.U)
- Les programmes locaux de l'habitat (P.L.H)
- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général (O.P.A.H)
- Les documents d'urbanisme dans le département

## Contractualisation et Aménagement du Territoire

Page 20

### Les Pays

- Les contrats avec la Région et le Département – La rénovation urbaine
- Les contrats urbains de cohésion sociale (C.U.C.S)
- Les zones de revitalisation rurale (Z.R.R)
- Une dynamique européenne

## Annexes

Page 27

# L'INTERCOMMUNALITE

## DEFINITIONS :

**Une structure de coopération intercommunale est un établissement public (EPCI) réunissant plusieurs communes qui dès lors peuvent exercer ensemble un certain nombre de compétences. Il existe plusieurs types de regroupements :**

- **Les syndicats intercommunaux**, à vocation unique (**SIVU**) ou multiple (**SIVOM**) et des **syndicats à la carte**, dans cette catégorie on peut citer également des **syndicats mixtes** (ouverts ou fermés).

- **Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP)** qui sont des regroupements basés sur un projet de développement dans l'intérêt communautaire : **Communauté Urbaine, Communauté d'Agglomération, Communautés de Communes** issus de la loi du 12 juillet 1999 (dite *loi Chevènement*), on peut citer encore la **Métropole** introduite par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

*Nota: La Communauté Urbaine et la Métropole qui visent des EPCI de plus de 500 000 habitants ne sont pas représentées sur le département d'Eure-et-Loir.*

### CdC ?

La **Communauté de Communes** est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Son but est d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

### EPCI ?

Un EPCI, établissement public de coopération intercommunale, est une structure uniquement composée de communes.

### CA ?

La **Communauté d'Agglomération** est un degré intermédiaire de coopération entre la communauté de communes et la communauté urbaine. Elle réunit un minimum de 50 000 habitants autour d'une ville d'au moins 15 000 habitants et doit être d'un seul tenant et sans enclave. La loi impose aux communautés d'agglomérations l'exercice de certaines compétences depuis le 12 juillet 1999 à savoir le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville.

**Au 1er janvier 2013, ce sont 225 structures intercommunales (tous types confondus) qui ont leur siège dans le département d'Eure-et-loir, dont 27 EPCI à fiscalité propre (2 CA et 25 CdC).**

**Sur les 402 communes du département d'Eure-et-Loir, il ne reste plus, au 1er janvier 2013, que 4 communes encore isolées, les 398 autres communes étant toutes rattachées à une communauté de communes ou d'agglomération, dont 2 à une CdC de l'Eure et 5 à une CdC des Yvelines.**

**A l'inverse, 4 communes de l'Eure sont rattachées à des CdC de l'Eure-et-Loir.**

# LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 organise l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité. Le dispositif repose sur un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), coproduit par le **Préfet et la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)**.

Le SDCI poursuit trois objectifs :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Le **SDCI**, arrêté par le Préfet, propose :

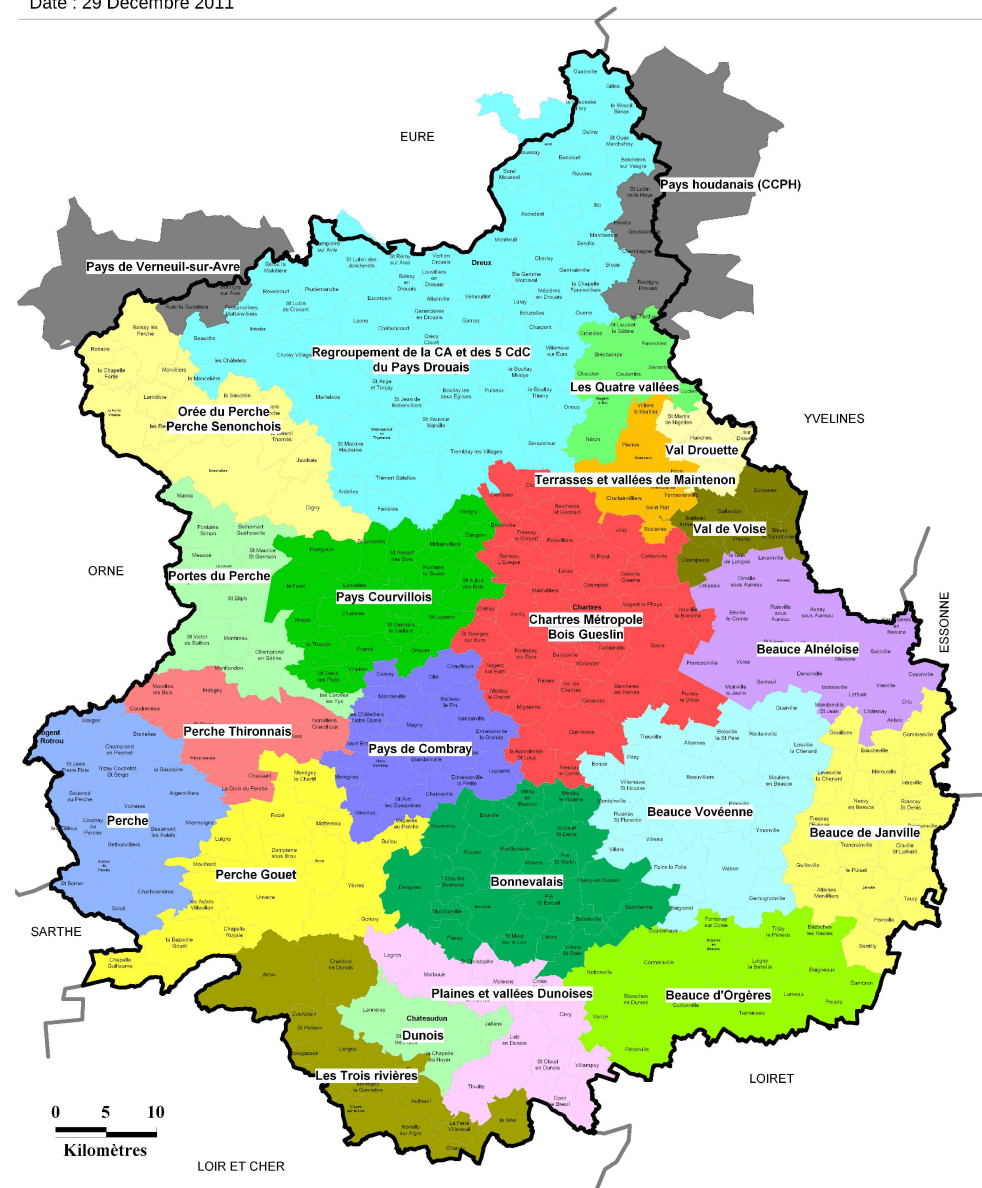
- le rattachement de **22 communes isolées**,
- **3 regroupements d'EPCI** :
  - Chartres Métropole et la CC du Bois Gueslin,
  - les 6 EPCI du pays Drouais,
  - les CC de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois, faisant passer le nombre de communautés (CC et CA) à 21 en Eure-et-Loir,
- la **dissolution de 22 syndicats** dont :
  - 9 dissolutions de syndicats inclus dans le périmètre d'une communauté de communes avec reprise de la ou des compétences concernées par l'EPCI,
  - 8 dissolutions de syndicats se traduisant par 3 opérations de regroupement,
  - 5 dissolutions de syndicats en raison de leur objet ou du fait d'une activité réduite.

## Avancement du SDCI en 2012

- **18 communes isolées** ont été rattachées à un EPCI à fiscalité propre. Il reste 4 communes isolées : Chapelle-Guillaume, Dambron, Montlandon et Ormoy, chacune ayant fait l'objet d'un arrêté propre de projet d'extension, conforme au SDCI ci-contre.
- la **fusion de Chartres Métropole et de la CC du Bois Gueslin** a pris effet le 1er janvier 2013.
- **les 6 EPCI du pays Drouais ainsi que la commune d'Ormoy**, d'une part, et **les EPCI de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois**, d'autre part, ont reçu la notification des arrêtés de projet de périmètre, pris fin décembre 2012. Ces collectivités disposent de 3 mois pour délibérer.
- la **création du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir** a permis le regroupement de 4 syndicats de rivière,
- **les 2 opérations de regroupements restantes** ont fait l'objet d'arrêté de périmètre de fusion en date du 21/12/2012,
- **Un syndicat a été dissout et un autre fait l'objet d'un arrêté** de projet de dissolution en date du 21/12/2012.

# Schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 Décembre 2011

Date : 29 Décembre 2011



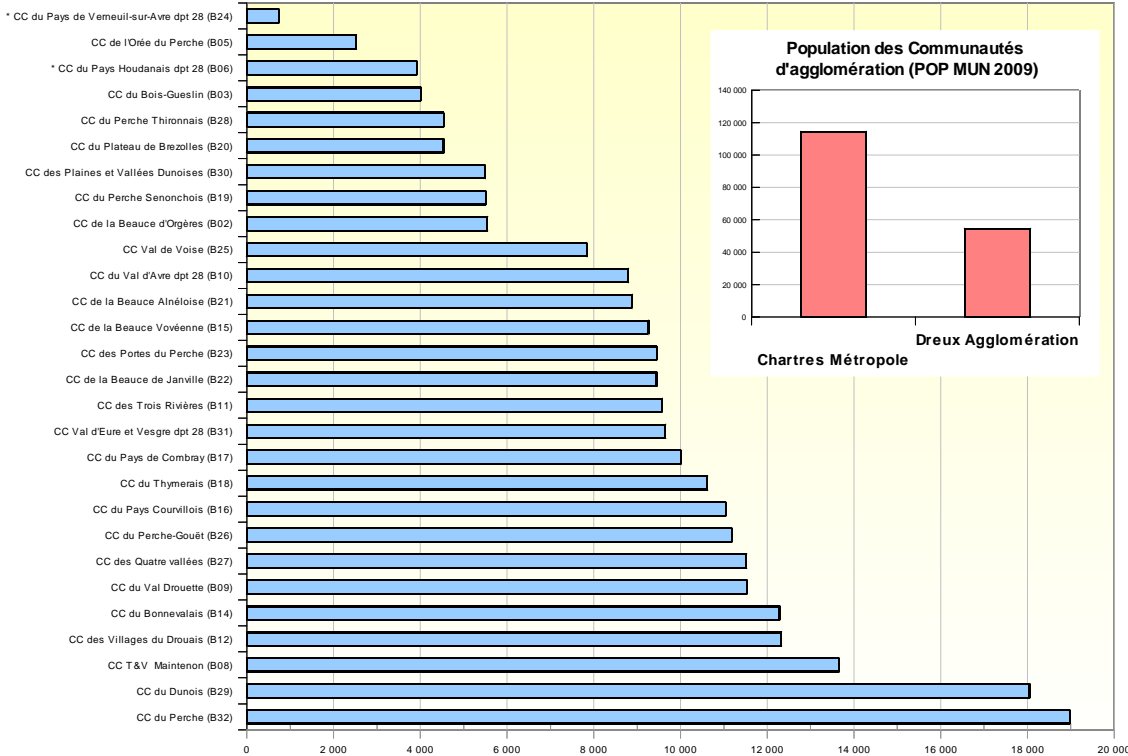
**DDT 28**  
17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Carto ©  
© IGN - Paris - 2006  
Protocole MEDAD-IGN-MAP du 24/07/2007  
reproduction interdite  
Sources des données : Préfecture d'eure-et-loir  
Nom du fichier : SDCI\_Arrete\_Prefet\_2011\_12\_29.wor

# DANS LE DEPARTEMENT : situation au 01/01/2012

Au 1er janvier 2012, 8 communes ont rejoint Chartres Métropole, dont 3 qui étaient encore isolées. A contrario, la CC du Pays Courvillois a perdu 4 communes et la CC du Bois Gueslin une commune. Comme en 2011, on compte au 01/01/2012, **30 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre** (dont 28 ayant leur siège dans le département\*), classés ci-dessous par ordre de poids de population (leurs compétences sont exposées en annexe) :

## Population des communautés de communes comprenant des communes euréliennes (Population municipale 2009)



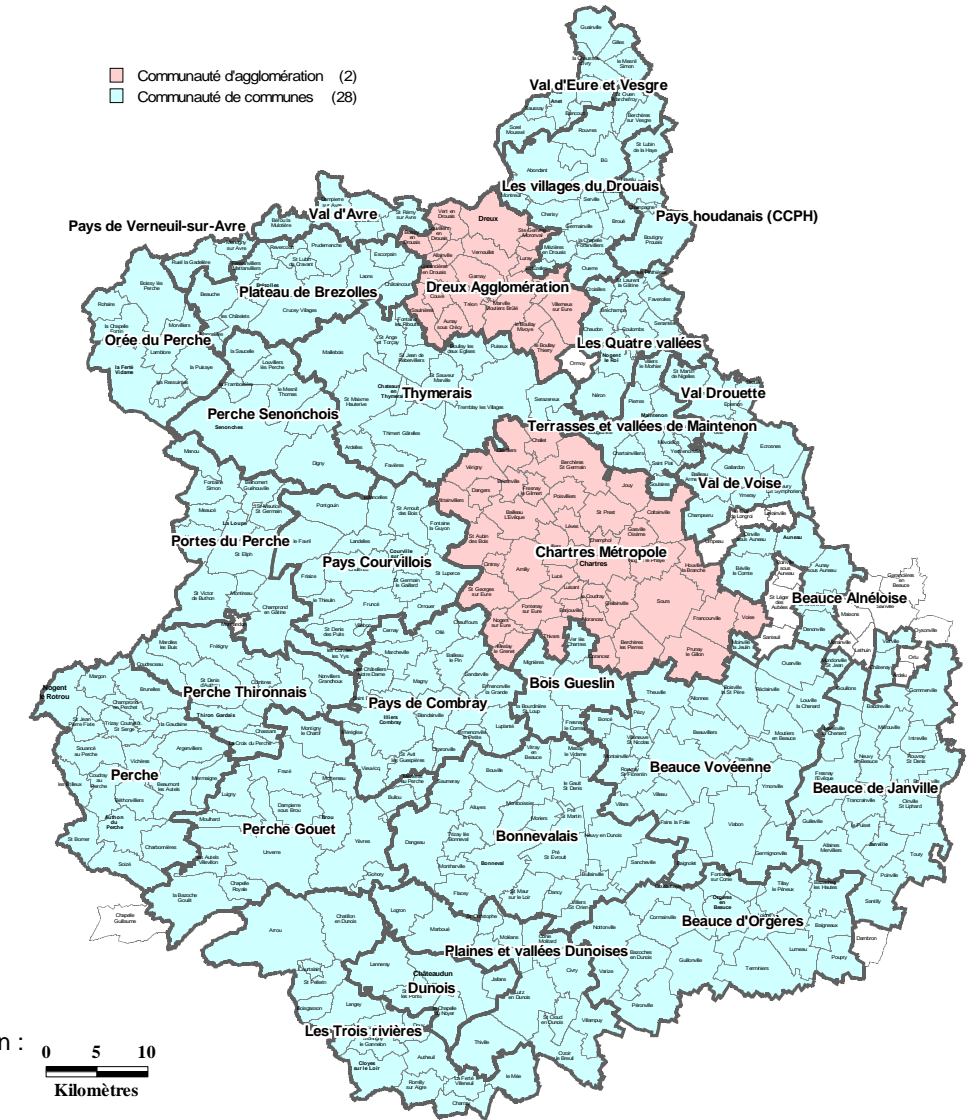
\* Les CC du Pays de Verneuil-sur-Avre et du Pays Houdanais, transdépartementales, disposent d'un siège hors-département (dans l'Eure pour la 1<sup>ère</sup>, dans les Yvelines pour la 2<sup>nde</sup>)

Au 1er janvier 2012, ces EPCI regroupent au total 432 communes dont **384** en Eure-et-Loir réparties en :

- 28 communautés de communes**
- 2 communautés d'agglomération**
- soit dans le département :**
- 98,7% de la population** (France, 89,1%)
- 95,5% des communes** (France, 94,8 %)

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre en Eure-et-Loir est de 13 communes.

## LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES A FISCALITE PROPRE EN EURE-ET-LOIR (Etat au 1er janvier 2012)



**DDT 28**  
 17 Place de la République  
 CS 40517  
 28 008 CHARTRES Cedex  
 Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

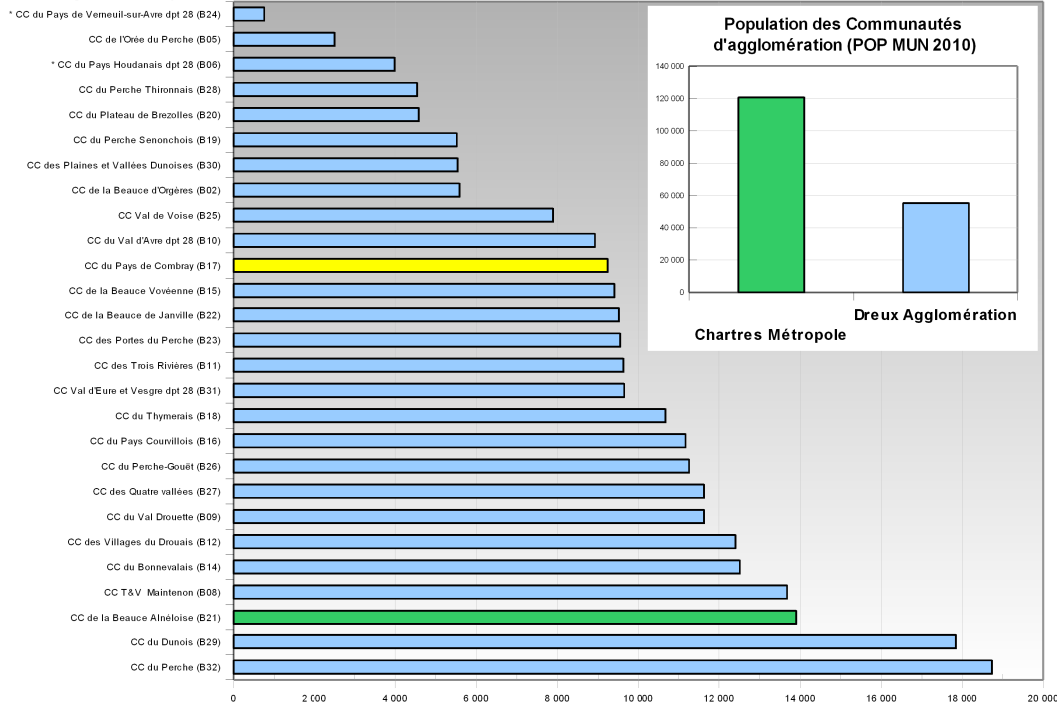
Cartographie issue de BD Topo ©  
 © IGN - Paris  
 Protocole IGN interministériel 2011  
 reproduction interdite  
 Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir

Nom du fichier : Les EPCI-FP\_PT13\_au\_01\_01\_2012\_wor

# DANS LE DEPARTEMENT : situation au 01/01/2013

Au 1er mars 2012, 2 communes ont quitté la CC du Pays de combray pour rejoindre Chartres Métropole, et au 1er janvier 2013 entre en vigueur la fusion entre Chartres Métropole et la CC du Bois Gueslin. La nouvelle entité résultant de cette fusion a conservé la dénomination "Chartres Métropole" et comprend alors 47 communes. Ainsi, on compte désormais au **1er janvier 2013, 29 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre** (dont 27 ayant leur siège dans le département\*), classés ci-dessous par ordre de poids de population (leurs compétences sont exposées en annexe) :

## Population des structures intercommunales comprenant des communes euréliennes (Population municipale 2010)



\* Les CC du Pays de Verneuil-sur-Avre et du Pays Houdanais, transdépartementales, disposent d'un siège hors-département (dans l'Eure pour la 1<sup>ère</sup>, dans les Yvelines pour la 2<sup>nde</sup>)

Entre 2012 et 2013, la CC du Pays de Combray passe du 13<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> rang en terme de poids démographique en raison de la perte de 2 communes, tandis que la CC de la Beauce Alnéoise passe du 19<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> rang, 14 communes isolées l'ayant rejointe. La nouvelle CA "Chartres Métropole", suite à la fusion avec la CC du Bois Gueslin, conforte son 1<sup>er</sup> rang en terme de population comme en nombre de communes.

Au 1er janvier 2013, ces EPCI regroupent au total 449 communes dont **398** en Eure-et-Loir réparties en :  
**27 communautés de communes**  
**2 communautés d'agglomération**

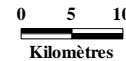
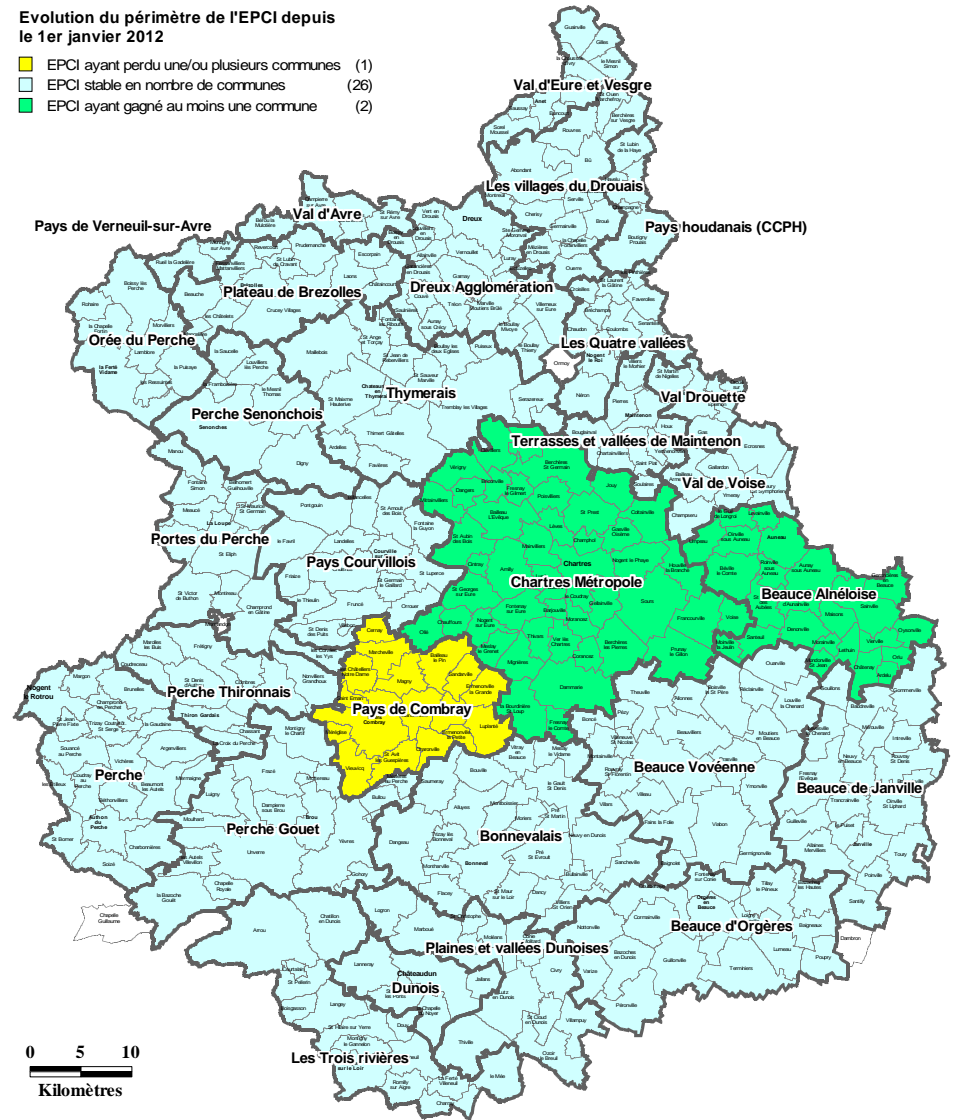
**soit pour le département d'Eure-et-Loir : 99,8% de la population**  
**99% des communes**

La taille moyenne des EPCI à fiscalité propre en Eure-et-Loir approche les 14 communes.

## LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES A FISCALITE PROPRE EN EURE-ET-LOIR (Etat au 1er janvier 2013)

Evolution du périmètre de l'EPCI depuis le 1er janvier 2012

- EPCI ayant perdu une/ou plusieurs communes (1)
- EPCI stable en nombre de communes (26)
- EPCI ayant gagné au moins une commune (2)



**DDT 28**  
 17 Place de la République  
 CS 40517  
 28 008 CHARTRES Cedex  
 Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©  
 © IGN - Paris  
 Protocole IGN interministériel 2011  
 reproduction interdite  
 Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir

Nom du fichier : Les EPCI-FP\_PT13\_au\_01\_01\_2013\_wor

# VERS UNE COUVERTURE COMPLETE DU DEPARTEMENT

Depuis plus de 10 ans, une véritable dynamique intercommunale s'est mise en place, dans le cadre des nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales ».

## Un cadre juridique rénové et simplifié

La loi autorise ainsi les EPCI à exercer, par voie de conventions, certaines des compétences des départements et des régions.

Afin d'exercer plus efficacement les compétences qui leur sont confiées, les présidents d'EPCI peuvent dorénavant se voir confier certaines attributions de polices spécifiques.

Les modalités d'organisation interne, notamment les mises à dispositions de services, et les relations financières des EPCI avec leurs communes membres ont été considérablement assouplies.

Enfin, on peut noter qu'un EPCI peut assurer, dans certains cas et sous certaines conditions, des prestations de services pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte.

**Définition de l'intérêt communautaire :** la notion d'intérêt communautaire est une notion permettant la **répartition de certaines compétences entre les EPCI et les communes membres.**

La loi du 13 août 2004 imposait pour les EPCI à fiscalité propre déjà constitués de le définir dans un délai d'un an, avant que ce délai ne soit finalement porté à 2 ans (loi n°2005-781 du 13 juillet 2005). A défaut, l'intégralité des compétences est transférée à l'établissement public.

S'agissant des nouvelles communautés, ces dernières disposaient de 2 ans pour procéder à la définition de l'intérêt communautaire, après l'entrée en vigueur de la loi de 2004 (Article 164 de la loi du 13 août 2004).

## Vers la couverture complète du territoire départemental

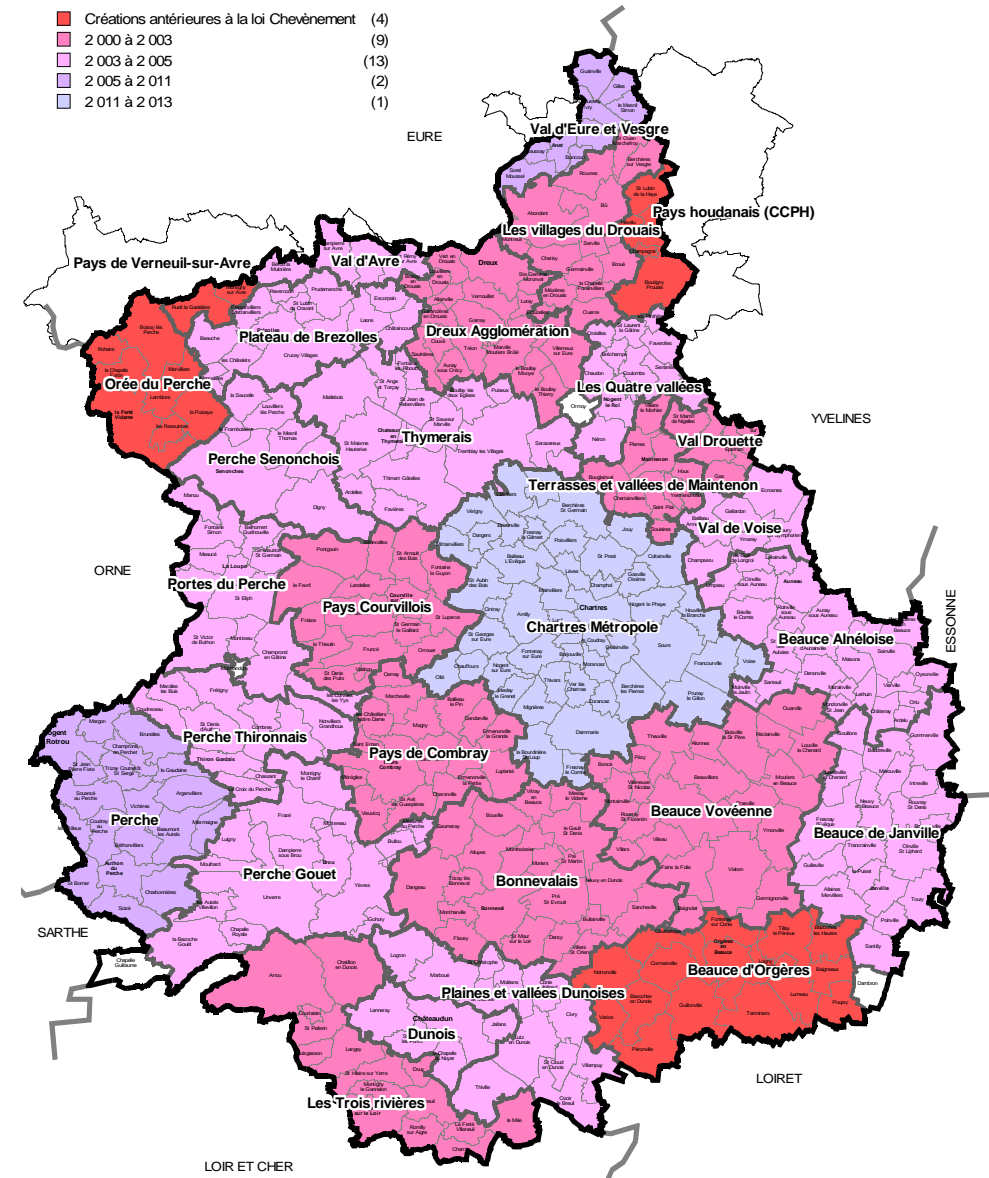
La loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563, adoptée le 16 décembre 2010, organise l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité. Le dispositif repose sur un SDCI, coproduit par le Préfet et la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), visant notamment la rationalisation des périmètres des EPCI-FP et la couverture intégrale du territoire national par rattachement des communes encore isolées à un EPCI-FP. L'achèvement de la démarche est ainsi prévue pour 2014.

Au 1er janvier 2013, le département d'Eure-et-Loir ne comprenait plus que 4 communes encore isolées. Un arrêté de projet d'extension de périmètre a été notifié pour ces 4 communes vers les EPCI-FP concernés.

# ANNEES DE CREATION DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

## Année de création de l'intercommunalité

- Créations antérieures à la loi Chevènement (4)
- 2 000 à 2 003 (9)
- 2 003 à 2 005 (13)
- 2 005 à 2 011 (2)
- 2 011 à 2 013 (1)



**DDT 28**  
 17 Place de la République  
 CS 40517  
 28 008 CHARTRES Cedex  
 Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©  
 © IGN - Paris  
 Protocole IGN interministériel 2011  
 reproduction interdite  
 Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir

Nom du fichier : Les EPCI-FP\_PT13 au 01\_01\_2013.wor



# LA FISCALITE

Les EPCI à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes) dont le siège est situé dans le département d'Eure-et-Loir, ont choisi les régimes fiscaux suivants :

- **la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) : 20 EPCI**, soit 319 communes pour 349 775 habitants (Population municipale 2010).

Nota: La CC du Pays houdanais dont le siège est dans les Yvelines a également choisi la FPU. Ce qui concerne 5 communes d'Eure-et-Loir pour 3995 habitants (Population Municipale 2010).

- **les 4 taxes** (régime également dénommé "**à Fiscalité Additionnelle**") : **7 EPCI**, soit 72 communes pour 73 595 habitants (Population municipale 2010).

Nota: La CC du Pays de Verneuil-sur-Avre, dont le siège est dans l'Eure a également choisi le régime de la "Fiscalité Additionnelle". Ce qui concerne 2 communes d'Eure-et-Loir pour 756 habitants (Population Municipale 2010).

## REGIMES FISCAUX

3 choix possibles :

- FPU : Dans le régime de la FPU, les groupements perçoivent l'intégralité des emprunts économiques de leurs communes membres (impôts ayant remplacé la taxe professionnelle) et peuvent lever une fiscalité additionnelle sur les impôts ménage (Taxe d'Habitation « TH », Taxe sur le Foncier Bâti « TFB » et Taxe sur le Foncier Non Bâti « TFNB »).

- Fiscalité additionnelle (régime des quatre taxes)  
Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Contribution Economique Territoriale (CET, à travers la Cotisation Foncière des Entreprises « CFE » et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises « CVAE »).  
Dans ce régime, les communautés prélèvent une partie de la taxe au même titre que les communes.

- Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (la Fiscalité Professionnelle Unique est substituée sur une zone d'activité économique).  
Historiquement, la fiscalité additionnelle est le régime fiscal initial des EPCI.

Les services de l'État conseillent les collectivités dans leur démarche d'aménagement et d'organisation du territoire, pour aboutir à un projet de territoire sur un périmètre cohérent, et une fiscalité adaptée au nouvel EPCI envisagé.



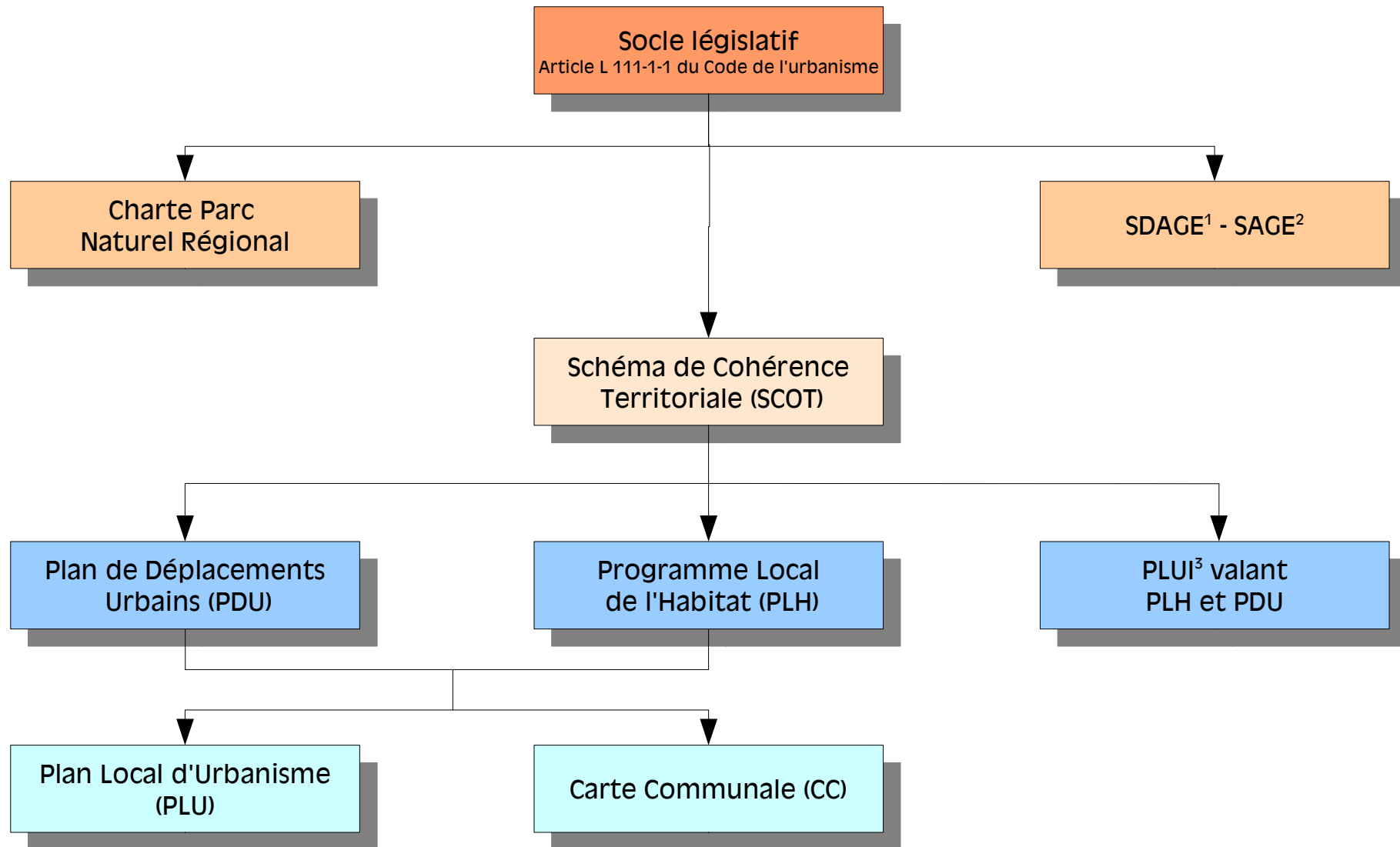
**DDT 28**  
17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©  
© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite  
Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir  
Nom du fichier : Les EPCI-FP\_PT13\_au\_01\_01\_2013.wor

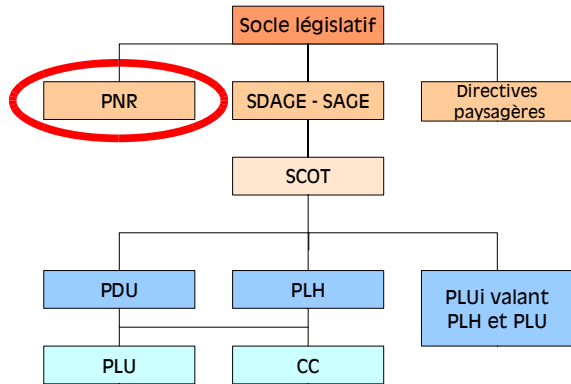


# LA PLANIFICATION : OUTILS ET ENJEUX

La loi SRU du 13 décembre 2000 a entraîné une refonte des documents d'urbanisme dans un souci de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement. Les orientations sont exprimées à différentes échelles et doivent toujours être respectées par le niveau inférieur. Il est à noter que le département n'est pas soumis à une Directive Territoriale d'Aménagement.



- 1) SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
- 2) SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- 3) PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal.



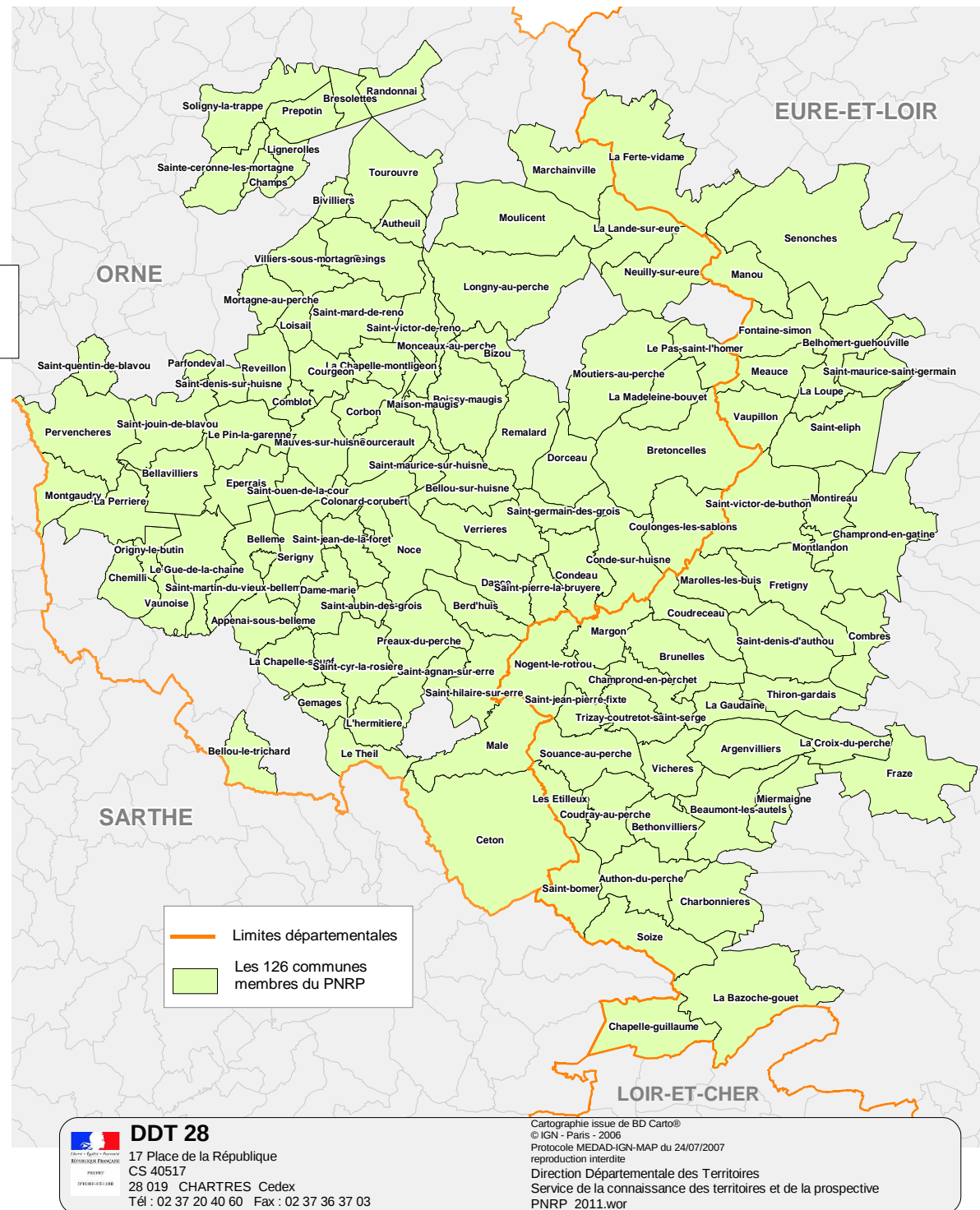
## Le Parc Naturel Régional du Perche

Le Parc Naturel régional du Perche a été créé par décret du 16 janvier 1998 comprenant 118 communes de l'Orne et d'Eure-et-Loir et a choisi d'établir son siège à Nocé dans l'Orne.

**Le Parc a procédé au renouvellement de sa charte le 6 janvier 2010, un contrat concrétisant le projet de protection et de développement du Parc pour les 12 prochaines années. L'adoption de cette nouvelle charte, ratifiée par le Premier ministre, a permis la reconduction du PNRP jusqu'en 2022. Le Parc du Perche a ainsi élargi son périmètre : 126 communes (dont 43 en Eure-et-Loir) et leurs 14 communautés de communes font désormais partie intégrante d'un Parc regroupant 76 986 habitants (Population municipale 2010) sur près de 200 000 hectares (voir carte ci-contre).**

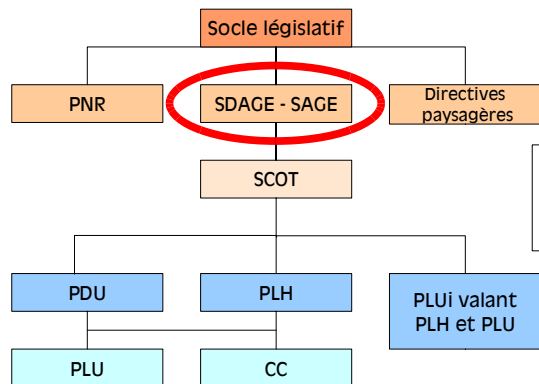
La gestion du parc est assurée par le **Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel du Perche** composé des membres cités ci-dessus. Il a pour objet de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la charte. La nouvelle charte s'appuie ainsi sur **trois grandes orientations** :

- Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et pour les générations futures
- Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche
- Agir dans la cohérence, préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche



**DDT 28**  
 17 Place de la République  
 CS 40517  
 28 019 CHARTRES Cedex  
 Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Cartho®  
 © IGN - Paris - 2006  
 Protocole M.E.A.D.-IGN-MAP du 24/07/2007  
 reproduction interdite  
 Direction Départementale des Territoires  
 Service de la connaissance des territoires et de la prospective  
 PNRP\_2011.wor



## Les SDAGE ET LES SAGE en Eure-et-Loir

**Le département d'Eure et loir est partagé en 2 bassins hydrographiques réglementés par:**  
 Le SDAGE du Bassin Seine Normandie, nouveau schéma approuvé le 29 octobre 2009 ([www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr))  
 Le SDAGE du Bassin Loire Bretagne, nouveau schéma approuvé le 18 novembre 2009 ([www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr))

Le SAGE Nappe de Beauce fixé par arrêté interpréfectoral du 13 janvier 1999 en cours d'élaboration.  
 Le SAGE du Loir fixé par arrêté n°03/3393 du 10/07/2003 en cours d'élaboration ([www.sage-loir.fr](http://www.sage-loir.fr)).  
 Le SAGE de l'Huisne approuvé le 19/10/2009 ([www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org))  
 Le SAGE de l'Avre ([www.avre.fr](http://www.avre.fr))

### SDAGE

Instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les SDAGE sont des outils de planification réglementaires chargés d'assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques. La stratégie des SDAGE consiste à concilier le développement équilibré des différents usages de l'eau avec la protection de ce patrimoine commun. Le SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

**En Eure-et-Loir, les deux SDAGE du département ont été arrêtés en 2009.**

### SAGE

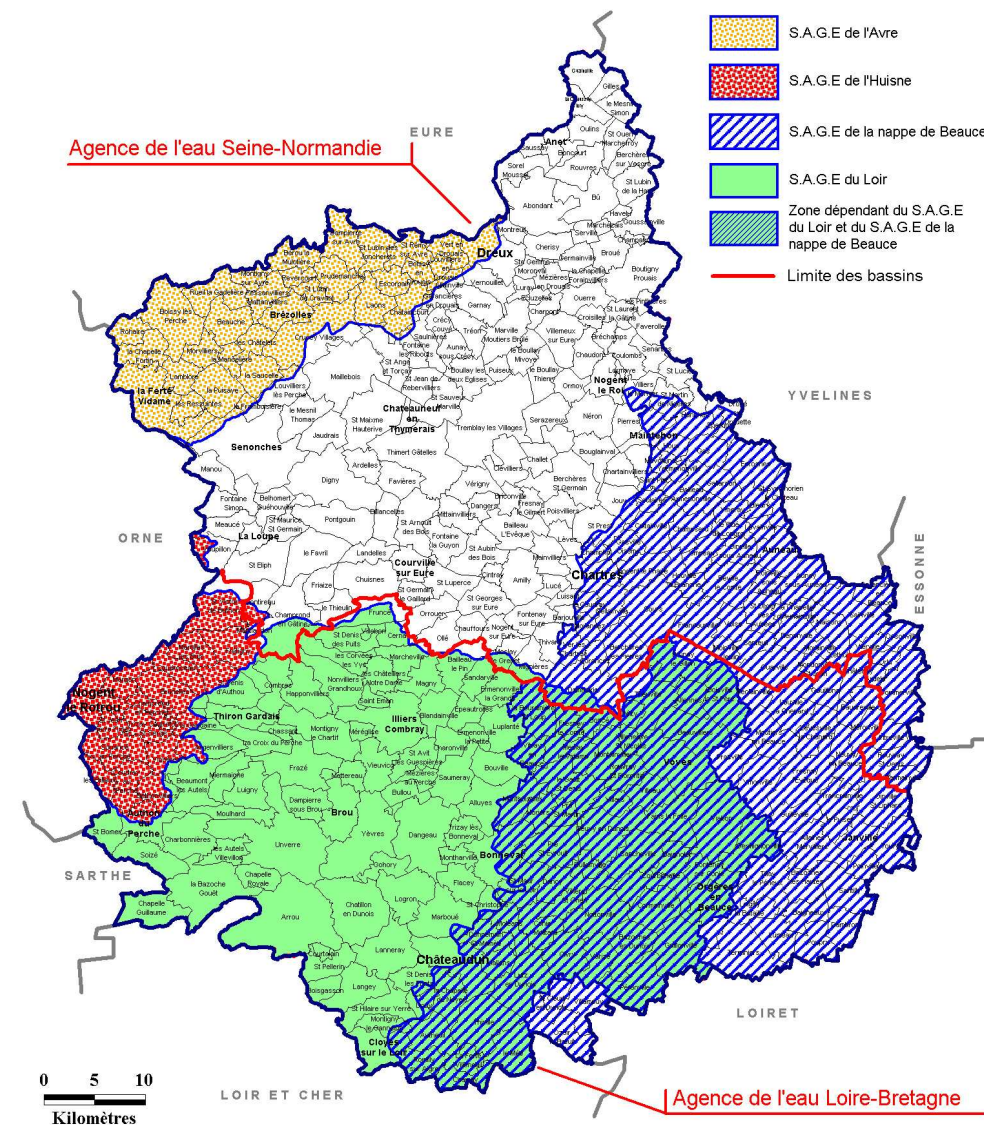
A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE ( articles L 212-3 à L 212-7) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE validé par la CLE, donne lieu à des consultations : collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ..., puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE.

**Les SDAGE et les SAGE sont opposables à l'Etat, aux collectivités locales, et aux établissements publics mais pas aux tiers.**  
**Par ailleurs, depuis la loi d'avril 2004, les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs de quantité et de qualité définis par les SDAGE.**

## LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET LES S.A.G.E. EN EURE-ET-LOIR

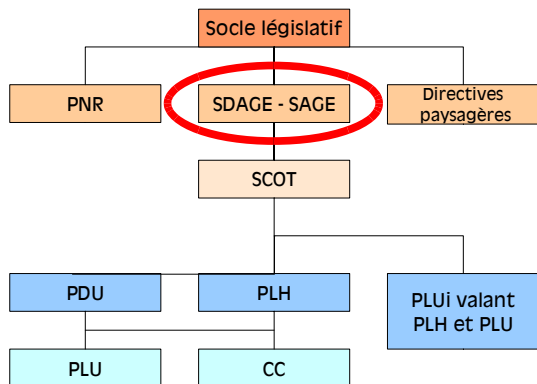
4 juillet 2011



**DDT 28**  
 17 Place de la République  
 CS 40517  
 28 008 CHARTRES Cedex  
 Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Cartho®  
 © IGN - Paris - 2006  
 Protocole MEDAD-IGN-MAP du 24/07/2007  
 reproduction interdite  
 Sources des données : DDT28

Nom du fichier : carte\_sage\_2011.wor



## Les SDAGE ET LES SAGE en Eure-et-Loir (suite)

### RÔLE DE LA MISSION INTER – SERVICES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ (MISEB)

La mission inter-services de l'eau regroupe l'ensemble des services de l'État, les établissements publics et partenaires assurant des missions dans le domaine de l'eau (Préfecture, DDT, DDCSPP, DREAL, Agence de l'eau, Conseil général, ONEMA, Fédération de la Pêche, Chambre d'agriculture...).

Elle constitue un pôle de coordination des actions de ces services afin d'améliorer l'efficacité de l'action dans les différents domaines : ressources en eau, qualité des milieux aquatiques, assainissement, eau potable, gestion des risques liés aux inondations, documents de planification (SDAGE, SAGE, contrats de rivières), préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

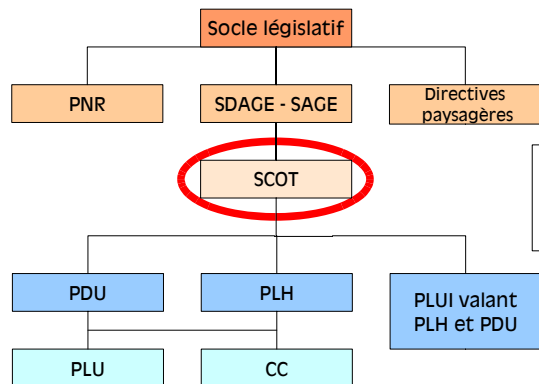
L'animation de cette mission est assurée par la Direction Départementale des Territoires.

L'objectif de cette mission est :

- de proposer au préfet les axes stratégiques de la politique de l'eau et de la biodiversité à mettre en œuvre dans le département,
- d'animer et de coordonner les actions à conduire au titre de cette politique,
- d'élaborer un programme annuel de priorités, dont un plan de contrôle,
- d'évaluer les résultats des actions entreprises.

A partir des programmes de mesures identifiant les actions jugées indispensables à l'échelle des secteurs géographiques pour atteindre les objectifs fixés dans les SDAGE, une déclinaison en actions précises, localisées et hiérarchisées à l'échelle de la masse d'eau a été réalisée pour définir le plan d'actions triennal de la MISEB.

A partir des actions par masses d'eau et au regard des échéances de la DCE, ainsi que des enjeux du département, une priorisation a été retenue pour décliner ce plan triennal. Ce plan triennal 2010-2012 a été validé le 5 mai 2010.



## Les schémas de cohérence territoriale en Eure-et-Loir

Les **Schémas de Cohérence Territoriale** ont remplacé les schémas directeurs devenus caducs depuis le 14/12/10 si le débat relatif au PADD n'a pas été réalisé avant cette date. C'est le cas du SD des Pays de Houdan-Montfort (approuvé le 20/12/99 et dont le périmètre avait été modifié le 26/11/07) qui est devenu de ce fait caduc.

Nom du document	Avancement	Structure porteuse	Périmètre	Population municipale 2010
SCOT du Canton de Maintenon	A l'origine le SD approuvé le 01/07/98 portait sur 20 communes (19 suite à la fusion de Bleury et St-Symphorien le Château). Révision du SD par délibération du 30 mai 2007	Syndicat mixte intercommunal du SCOT du Canton de Maintenon	21 communes	32 212
SCOT de l'agglomération Chartraine*	Approuvé le 15 mai 2006 (périmètre portant alors sur 39 communes. Schéma mis en révision par délibération du 3 avril 2012.	Chartes Métropole depuis le 01/01/2013. Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du SCOT de l'agglomération Chartraine a été dissout à cette même date.	47 communes	112 544
SCOT de l'agglomération du Drouais*	Approbation le 23 avril 2008	Dreux Agglomération	19 communes	55 225
SCOT des Pays de Combray et Courvilleois	Prescription de l'élaboration du SCOT le 22/06/2009 (39 communes). Définition du schéma d'aménagement commercial en cours d'étude (14/06/11)	Syndicat Mixte d'Etude Territoriale (SMET) des Pays de Combray et Courvilleois	33 communes	20 415

\* Les structures porteuses des SCOT de Chartres et Dreux devront procéder à une analyse des schémas et délibérer avant le 15/05/16 pour Chartres et avant le 13/01/17 pour Dreux.

**La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite Grenelle II généralise les SCOT à l'ensemble du territoire d'ici 2017 afin d'organiser le développement des territoires à l'échelle des intercommunalités, dès lors qu'elles adoptent les périmètres des bassins de vie.**

**A partir du 1er janvier 2017, une commune dotée d'un PLU non couvert par un SCOT aura interdiction d'ouvrir à l'urbanisation.**

## LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE

### Les SCOT en Eure et Loir

#### SCOT en élaboration

SCOT des Pays de Combray et Courvilleois (33)

#### SCOT (ou SD ayant valeur de SCOT) en vigueur

SCOT Agglomération Chartraine (39)

SCOT de la Communauté d'Agglomération du Drouais (19)

SD du Canton de Maintenon (19)

#### SCOT en révision

SCOT de l'agglomération chartraine (47)

SCOT du Canton de Maintenon (21)

### SCOT des départements limitrophes

SD Canton de Méréville (91)

SCOT du Mantois (78)

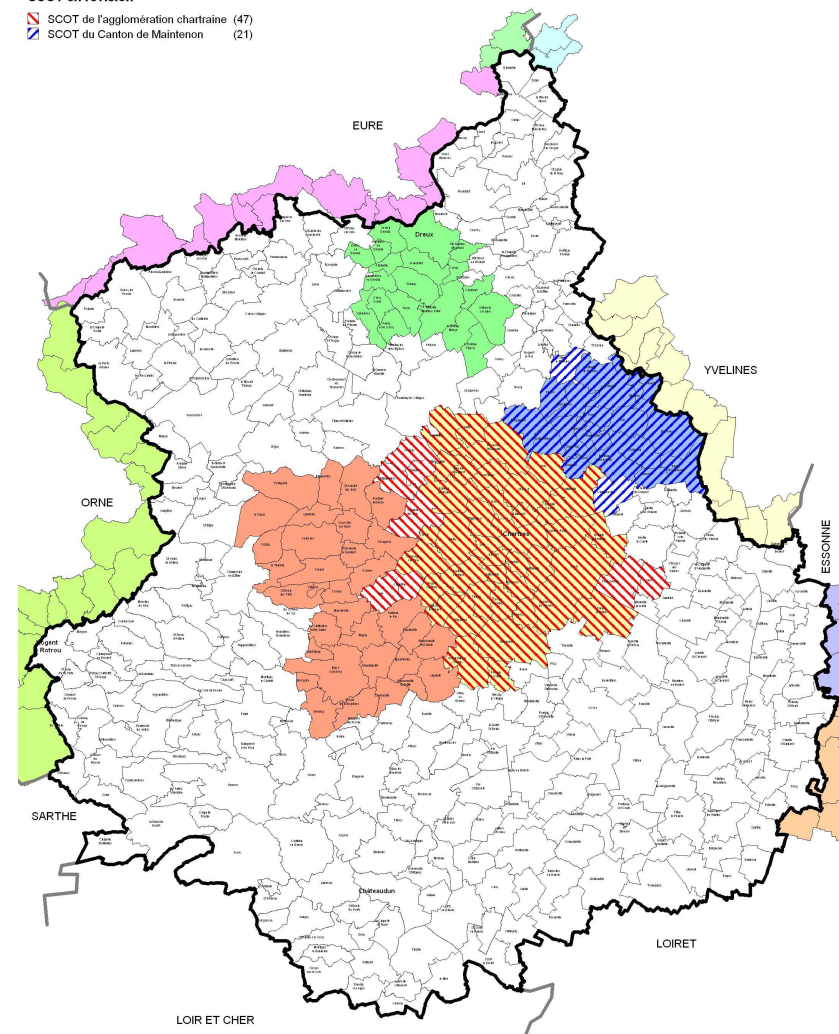
SCOT Sud Yvelines (78)

SCOT du Pays du Perche Ornaï (61)

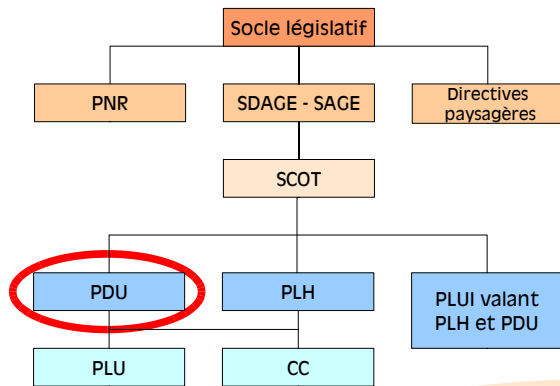
SCOT Pays Beauce Gâtinais en Plithiverais (45)

SCOT de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (27)

SCOT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton (27)



Depuis le **1er janvier 2013**, la fusion entre la CA "Chartres Métropole" et la CC du Bois Gueslin est effective. La CA avait auparavant intégré 6 communes des Pays Courvilleois et de Combray : Dangers, Mittainvilliers, Saint-Aubin-des-Bois, Vérigny, Chauffours et Ollé, ainsi que 4 autres communes : Barjouville et Thivars qui étaient déjà dans le périmètre du SCOT, puis Francourville et Voise qui étaient des communes isolées.



## Les Plans de Déplacements Urbains

### PDU ?

Élaboré par l'autorité organisatrice des transports, il définit les principes d'organisation des transports de marchandises, de personnes et les modes de déplacements au sein (de l'agglomération) du Périmètre de Transports Urbains (PTU).  
Il vise à améliorer l'accessibilité et la mobilité dans un souci de développement durable.

### PDU du bassin de vie chartrain :

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ce seuil de population s'entend au sens "Unité Urbaine" défini par l'Insee. L'unité urbaine de Chartres qui regroupe 9 communes suivant la classification Insee 2010 représente une population inférieure à ce seuil (88 474 habitants pour la population municipale 2010). L'élaboration du PDU du bassin de vie chartrain n'a donc pas de caractère obligatoire mais représente une démarche volontaire.

Les objectifs généraux du PDU sont les suivants :

- > développer d'autres modes que la voiture : train, bus, vélo, marche à pied,
- > réduire le trafic automobile et ses nuisances : la pollution, le bruit,
- > préserver durablement notre environnement et notre patrimoine.

La réflexion relative au PDU, engagée par l'agglomération de Chartres Métropole, consiste à :

- > définir les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement,
- > évaluer les moyens à mobiliser pour y parvenir,
- > définir les priorités d'actions en matière de déplacements pour les 15 années à venir.

L'élaboration du PDU comporte cinq étapes :

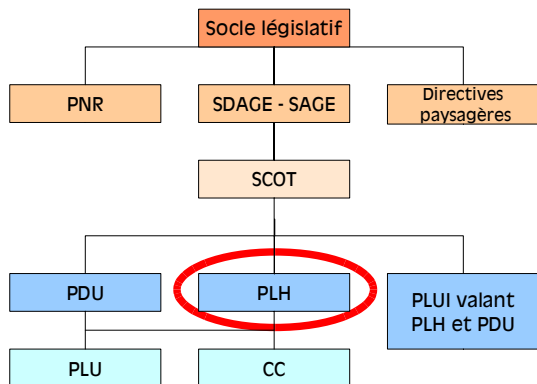
- > 2009 : le diagnostic
- > 2010 : l'évaluation des scénarios
- > 2011 : réflexion et modification des limites de Chartres Métropole  
réunion publique du 28 novembre 2011
- > 2012 : élaboration et finalisation du projet
- > 2013 : modification du périmètre de Chartres Métropole qui s'étend maintenant à 47 communes  
enquête publique  
réunion publique

## LE P.D.U. DU BASSIN DE VIE CHARTRAIN au 1er janvier 2013



Au 1er janvier 2012, la CA Chartres Métropole s'est élargie avec 8 communes supplémentaires : Barjouville, Francourville, Voise, Thivars, Dangers, Mittainvilliers, Saint-Aubin-des-Bois et Véréigny, (Barjouville et Thivars étaient déjà dans le périmètre du PDU), puis deux nouvelles communes : Ollé et Chauffours l'ont rejointe le 1er mars 2012.  
Le **1er janvier 2013** marque la mise en place de la nouvelle CA Chartres Métropole créée par fusion de la précédente CA Chartres Métropole avec la CC du Bois Gueslin qui était déjà dans le périmètre du PDU.





## Les Programmes Locaux de l'Habitat

**3 PLH adoptés et 1 PLH en cours d'élaboration dans le département (voir carte suivante) :**

### Les PLH adoptés

#### • **PLH de l'agglomération chartraine (7 communes) :**

Le PLH a été adopté le 8 février 2008 et modifié le 18 novembre 2010 pour être en conformité avec les dispositions de la loi du 25 mars 2009.

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration sur le nouveau périmètre de la CA Chartres Métropole élargi à 47 communes au 1er janvier 2013.

Pendant la période transitoire, le PLH 2008 - 2013 reste effectif au périmètre initial.

#### • **PLH de l'agglomération drouaise (19 communes) :**

Le PLH a été adopté le 07 juillet 2008.

#### • **PLH du Pays Houdanais (communes des Yvelines et 5 communes d'Eure-et-loir) :**

Le PLH du Pays Houdanais a été adopté le 25 juin 2009.

### PLH en cours d'élaboration

#### • **PLH intercommunal de la Communauté de Communes du Dunois (5 communes) :**

Par délibération du 24 juin 2010, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Les orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'habitat tiendront lieu de programme local de l'habitat.

### PLH ?

Le PLH d'un EPCI définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Chaque PLH s'appuie ainsi sur 3 documents qui vont fonder ses orientations:

- Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement mesurant l'adéquation de l'offre à la demande de logements sur le territoire concerné, ainsi qu'une analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat. Ce diagnostic dresse également un bilan et mesure l'impact des politiques de l'habitat menées antérieurement sur ce territoire.
- Un **document d'orientation** énonçant les principes à mettre en oeuvre afin de répondre aux objectifs de mixité sociale, d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes à mobilité réduite ou de lutte contre l'habitat indigne.
- Un **programme d'actions** établissant un dispositif d'évaluation du PLH, la localisation de l'offre nouvelle de logement ou encore une évaluation des moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du PLH.

**La Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009 renforce la portée opérationnelle du dispositif avec notamment une territorialisation des objectifs à l'échelle communale.**

# Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Protocoles Territoriaux

## OPAH ?

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une action concertée entre l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), une collectivité territoriale maître d'ouvrage et d'autres partenaires.

Ces opérations visent désormais 3 objectifs essentiels :

- la résorption de l'habitat indigne
- la lutte contre la précarité énergétique.
- l'adaptation des logements au handicap et à l'autonomie.



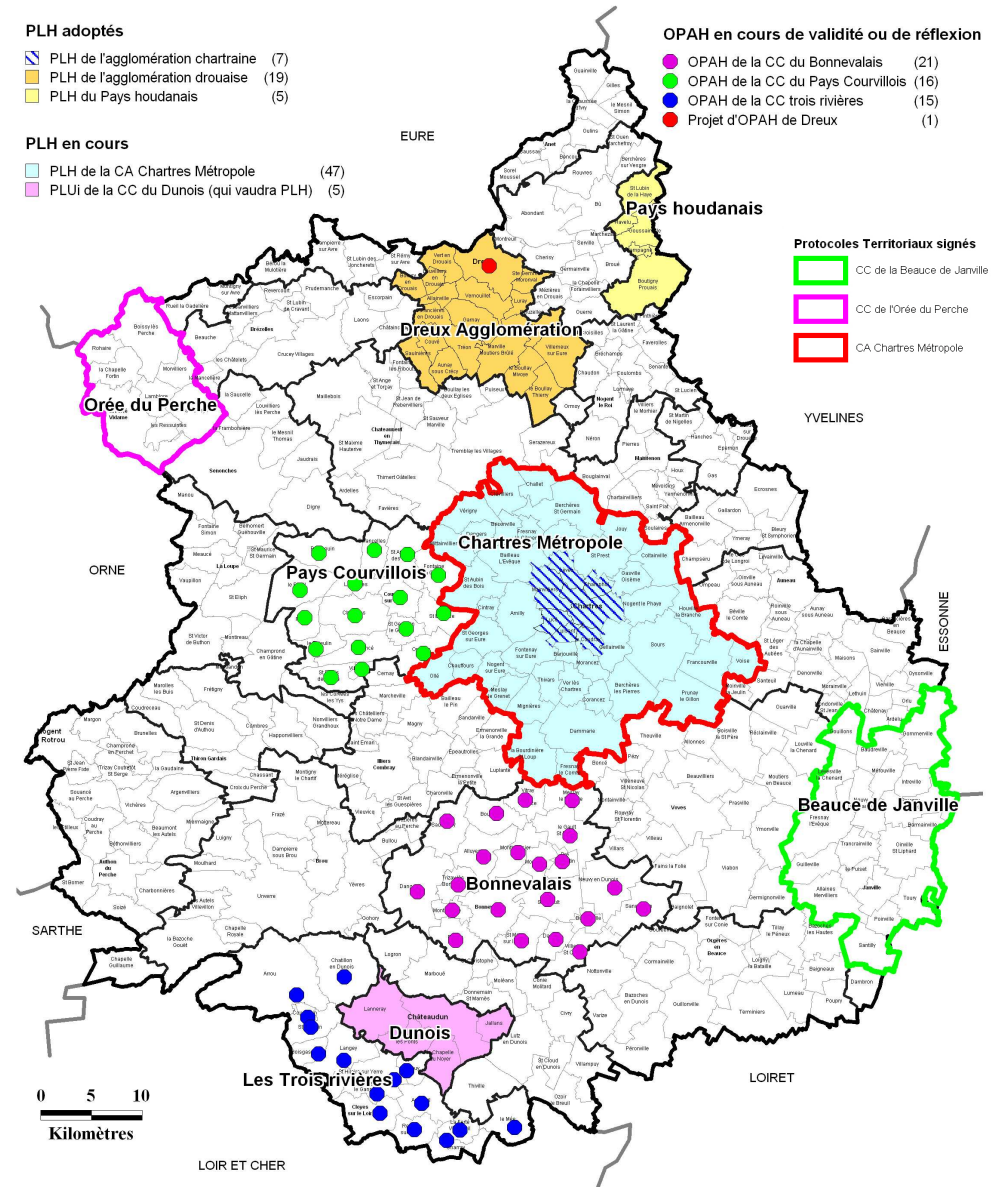
## PROTOCOLE TERRITORIAL ?

Dans le cadre du programme "Habiter mieux", le protocole territorial a pour but de lutter contre la précarité énergétique des logements des propriétaires occupants les plus modestes. Les travaux pour maîtriser la consommation énergétique bénéficient d'une aide spécifique de l'Etat en plus de l'ANAH et requièrent un abondement financier de la collectivité qui s'engage.

- Une **convention d'OPAH classique**, menée par la CC du Bonnevalais, a été signée le 4 juillet 2008 pour 5 ans. La CC du Pays Courvillois a également signé une OPAH classique le 5 juillet 2012 pour 5 ans, avec un bilan à 3 ans.
- Une **OPAH-Revitalisation Rurale\*** par la CC des Trois Rivières, a été signée pour 5 ans le 13 juin 2008.
- Une **OPAH-Revitalisation urbaine** de Dreux dont l'étude a été finalisée en 2012 et la phase opérationnelle en 2013.
- Un **Protocole Territorial\*\*** a été signé le 26 octobre 2012 avec la CA Chartres Métropole.
- Un **Protocole Territorial\*\*** a été signé le 5 novembre 2012 avec la CC de la Beauce de Janville.
- Un **Protocole Territorial\*\*** a été signé le 28 décembre 2012 avec la CC de l'Orée du Perche.

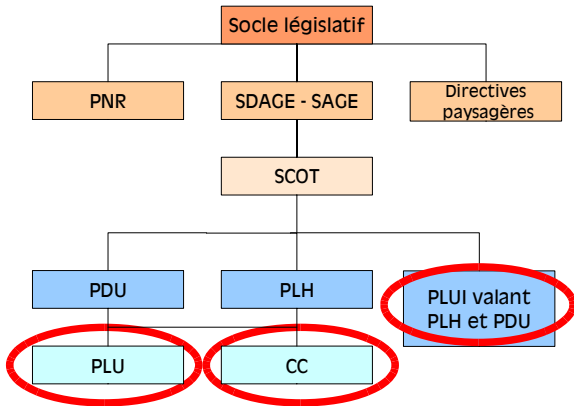
\*L'OPAH de revitalisation rurale concerne des territoires ruraux confrontés à de graves phénomènes de dévitalisation et de paupérisation, nécessitant la mise en place d'un dispositif d'intervention dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie accompagnant un projet d'ensemble de développement local, sur des sites bien identifiés.

\*\*Les 3 protocoles territoriaux arrivent à échéance fin 2013.



**DDT 28**  
17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©  
© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite  
Sources des données : DDT28  
Nom du fichier : PLH\_OP AH\_PT.wor



### Carte Communale ?

Les communes peuvent choisir d'élaborer soit un PLU, soit une Carte Communale. La carte communale est un document simple, sans règlement, qui délimite les secteurs constructibles et ceux où ne seront autorisés que les occupations des sols nécessairement réalisées hors périmètres urbains. Elle permet de fixer clairement les règles du jeu et de maîtriser l'urbanisation.

**Les documents d'urbanisme dans le département**

### PLU ?

La loi SRU a remplacé les anciens Plan d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La principale différence est que le PLU doit comprendre **un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui présente le projet communal

Les communes qui souhaitent réaliser des aménagements d'une certaine importance, peuvent élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

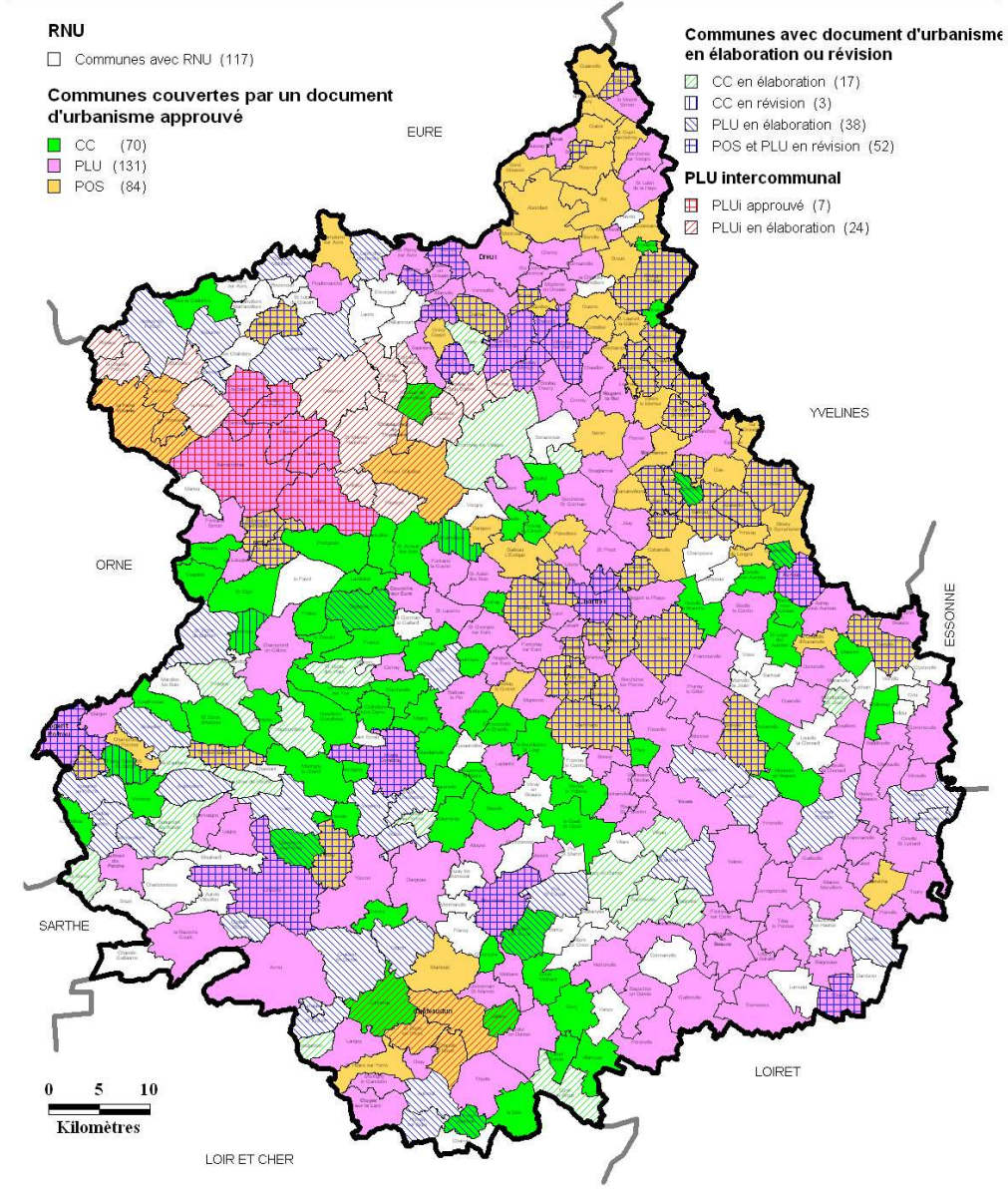
Le PLU est un document plus complet qu'une carte communale.

Il comprend notamment :

- Les orientations d'aménagement qui permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui connaissent une évolution significative,
- Le règlement qui détermine (hauteur, destination, emprise...) des constructions,
- Le rapport de présentation est le document qui doit présenter et justifier les choix d'aménagement et les règles définies par le PLU, mais n'a pas de valeur juridique vis à vis des tiers.

## ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME EN EURE-ET-LOIR

Date : 19 décembre 2012



**DDT 28**  
 17 Place de la République  
 CS 40517  
 28 008 CHARTRES Cedex  
 Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo © IGN - Paris  
 Protocole IGN interministériel 2011  
 reproduction interdite  
 Sources des données : DDT28

Nom du fichier : Carte\_avancement\_doc\_urba\_12-2012.wor

# CONTRACTUALISATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## LES PAYS

En 2010, 5 syndicats intercommunaux sont chargés de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques régionales. Il s'agit des syndicats des pays suivants : **Pays Chartrain, Pays Dunois, Pays de Beauce, Pays Drouais, Pays Perche.**

Conformément à la **Loi Pasqua** de 1995, les pays sont constatés par arrêté préfectoral. Le Pays du Perche fut ainsi le premier à être reconnu par ce biais. La **Loi Voynet** de 1999 alourdit la procédure de reconnaissance et les autres pays d'Eure-et-Loir ne furent reconnus que comme périmètre d'étude.

Le Pays de Beauce fut cependant reconnu, au début des années 2000, dans le cadre de la Loi Voynet puis dans le cadre de la **Loi Urbanisme et Habitat** de 2003, qui synthétisait les apports des deux lois précédentes.

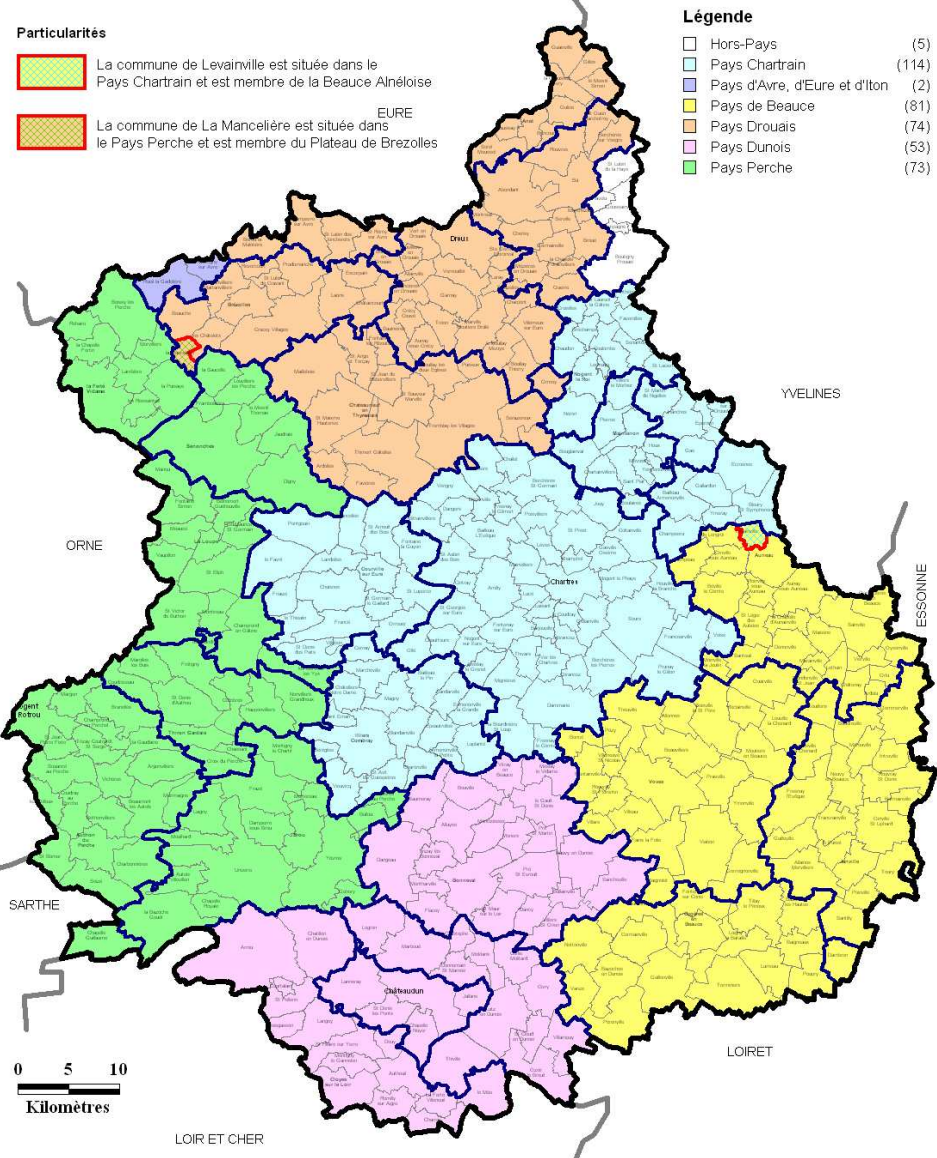
**La réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit le maintien des Pays existants mais ne permet pas la formation de nouveaux Pays.**

Le Conseil Régional a redéfini, fin 2007, un nouveau cadre pour les **contrats de pays de 3<sup>ème</sup> génération** autour d'orientations fortes :

- > Une conception de projets de territoire structurée et portée par un agent de développement, le Conseil de développement et un élu régional référent.
- > L'inscription des projets de territoire dans une démarche d'agenda 21 local.
- > Une élaboration partenariale du contrat régional de pays entre le pays et la région par le biais notamment des *orientations partagées pour l'action*.
- > La conception de contrats répondant à la fois aux priorités locales et régionales.

La date de signature des contrats de 3<sup>ème</sup> génération pour chaque Pays figure en annexe du présent document.

Dans un souci de cohérence, les périmètres des Pays s'adaptent progressivement à ceux des EPCI. Les communes euréliennes appartenant à la CC du Pays Houdanais (St-Lubin-de-la-Haye, Havelu, Goussainville, Champagne, Boutigny-Prouais) n'ont rallié aucun pays à ce jour.



**DDT 28**  
17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©  
© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite  
Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir  
Nom du fichier : Carte\_Pays.wor

## CONTRATS AVEC LA REGION

### Les contrats de projets Etat-Région (CPER)

Signé en mars 2007 pour une durée de 6 ans et révisé le 16 mai 2011, amenant une contribution financière de l'État de 359 M€ et de la Région de 385 M€, le CPER vise à renforcer le développement économique et social de la région, à développer les modes de transports alternatifs, à valoriser le patrimoine naturel et culturel de la région et à assurer la cohésion sociale et territoriale. Certains projets financés concernent directement l'Eure-et-Loir tels le soutien au pôle de compétitivité « Cosmétique Valley », la valorisation de l'intérieur de la cathédrale de Chartres...

### Les contrats régionaux de pays

Les politiques de contractualisation s'établissent entre les Pays et la Région. La signature du contrat, d'une durée de 4 ans, passe par la définition d'un périmètre de projet, la réalisation d'une charte de développement et l'élaboration d'un programme d'actions.  
(voir tableau récapitulatif - annexes)

### Les contrats régionaux d'agglomération

2 contrats régionaux ont été signés en 2007 pour une durée de 4 années. Ils sont d'un montant de 12,5 M€ pour la Communauté d'Agglomération Chartraine et de 8 M€ pour la Communauté d'agglomération de Dreux.

### Les contrats régionaux de solidarité territoriale

Le cadre d'intervention a été adopté par la Région Centre les 24 et 25 octobre 2012. Il concerne les agglomérations (Chartres et Dreux en Eure-et-Loir) et les pôles de centralité (Nogent-le-Rotrou et Châteaudun) identifiés dans le cadre du schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

## CONTRATS AVEC LE DEPARTEMENT

### Les contrats départementaux de développement intercommunal

Le Conseil Général d'Eure-et-Loir a redéfini les 11/12/2006, 11/06/2007 et 14/12/2011 son dispositif contractuel en vue d'une contractualisation sur la base de **projets de territoires intercommunaux** avec les communautés de communes et les communautés d'agglomérations. Chaque projet, en cohérence avec les réalités locales et les priorités départementales (définies dans le livre blanc « Horizon 2020 ») doit obtenir l'aval d'un **Comité de Pilotage territorial** regroupant des représentants du Conseil Général, des EPCI et du Pays. Les choix et la répartition de l'enveloppe de subvention sont ainsi réalisés dans le cadre d'une logique de projet.

Ce comité de pilotage, après validation des projets de territoire présentés par les EPCI (comprenant un diagnostic territorial, des orientations d'aménagement et de développement ainsi qu'un programme d'actions), transmet alors une **proposition de programmation globale** au Pays (pour avis) et au Conseil Général qui, après validation, propose à chaque communauté de communes ou d'agglomération, un **projet de contrat de territoire**. L'engagement du Conseil Général et des EPCI concernés sur la base de ce projet amène la conclusion d'un **contrat départemental de développement intercommunal (CDDI)** dont l'exécution est suivie annuellement par le comité de pilotage territorial.

Les premiers CDDI ont ainsi été conclus, en Eure-et-Loir, au premier trimestre 2008 pour un total de **26,6M€** de subventions allouées aux EPCI par le Conseil Général pour les 4 prochaines années (contrats 2008-2011, prolongé jusqu'en 2012).

(Pour le détail des contrats par Pays ou communauté d'agglomération, voir en Annexe)

## LA RENOVATION URBAINE



**Les opérations ANRU en Eure-et-Loir**  
(voir tableau récapitulatif - Annexes)

## LES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S) constituent le cadre de référence en matière de politique de la ville. Conclues pour une durée de trois ans renouvelable depuis 2007, ils s'articulent autour de trois principes :

- un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers et une cohérence des actions menées à l'échelle de l'agglomération ;
- des priorités d'intervention qui s'articulent pour l'État autour de cinq champs prioritaires dans lesquels sont définis des programmes d'actions précis :
  - accès à l'emploi et développement économique
  - amélioration du cadre de vie
  - réussite éducative
  - citoyenneté et prévention de la délinquance
  - santé
- une évaluation systématique des actions (définition d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque priorité, bilan annuel permettant de réorienter celles-ci).

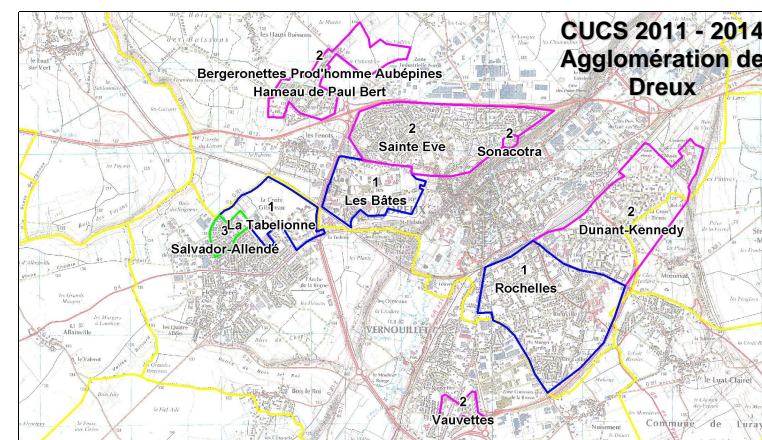
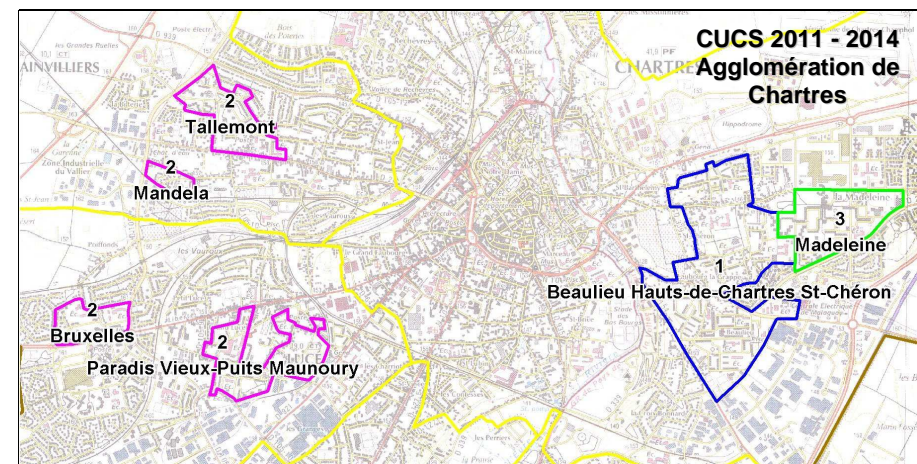
### En Eure-et-Loir

Il existe 4 CUCS, qui concernent 7 communes et 21 quartiers.

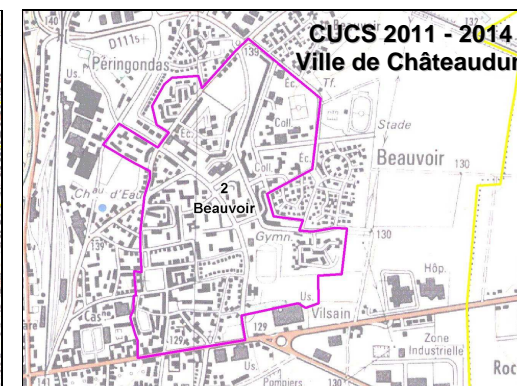
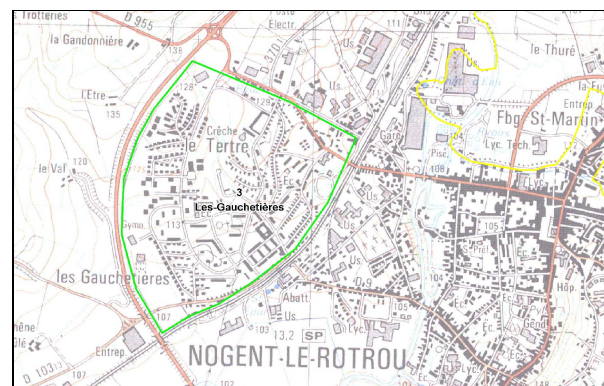
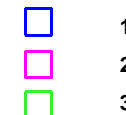
Concernant l'agglomération de Dreux, un CUCS expérimental a été signé par convention le 30 décembre 2011 (pour les années 2012 à 2014).

Celui-ci concerne les quartiers de Rochelles et de Dunant-Kennedy et porte sur les thématiques suivantes :

- l'emploi,
- l'éducation,
- la prévention de la délinquance.



Niveau de priorité



## LES ZONES DE REVITALISATION RURALE

La Loi n°95-115 du 4 février 1995 a institué les zones de revitalisation rurale (ZRR) caractérisées par leur fragilité démographique et économique, dans lesquelles, sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement compétent pour recevoir la taxe professionnelle, les entreprises qui procèdent à des créations ou extensions d'activité répondant à certaines conditions sont exonérées de taxe professionnelle pour une durée maximale de cinq ans.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifie d'une part la définition des ZRR et complète d'autre part les avantages fiscaux dont elles bénéficient. La référence aux territoires ruraux de développement prioritaire a été abandonnée. L'article 2 de la loi actualise les critères de fixation du périmètre des ZRR autour de l'EPCI à fiscalité propre. En effet les communes bénéficiaires doivent être membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, caractérisé par une très faible, ou faible densité de population, et satisfaisant à l'un des trois critères suivants :

- déclin de la population,
- déclin de la population active,
- forte proportion d'emplois agricoles.

La liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée chaque année par arrêté du 1er ministre en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente. Les communes sont ainsi classées selon 3 modalités:

- À titre permanent
- A titre temporaire (communes précédemment classées en ZRR mais ne répondant pas aux nouveaux critères d'éligibilité et sortant du zonage au 31/12/10).
- A titre conditionnel (communes remplissant les critères socio-économiques et ne restant classées après le 31/12/10 que sous la réserve d'une intégration à un EPCI à fiscalité propre).

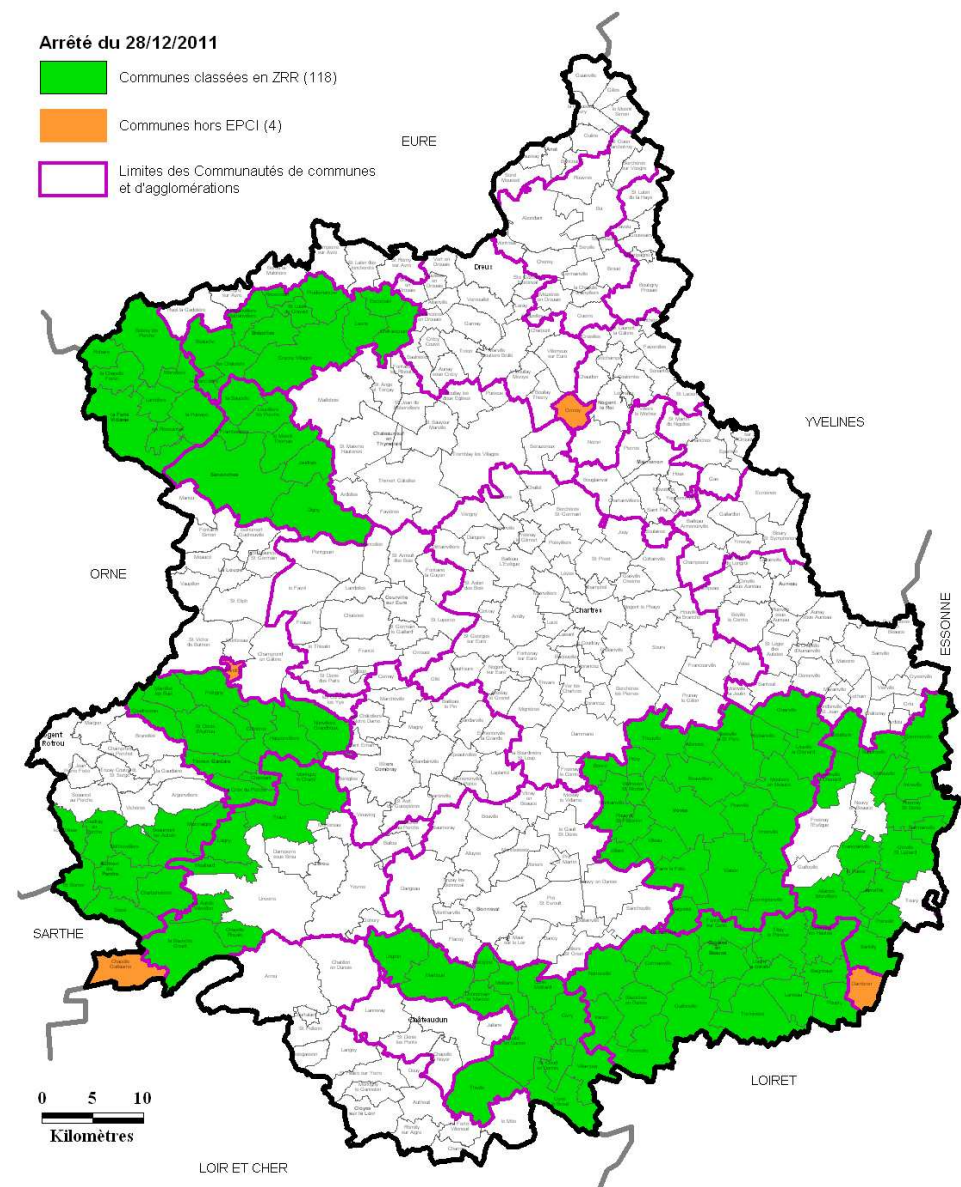
**Le classement des communes en zone de revitalisation rurale, établi par l'arrêté du 30 décembre 2010, a été confirmé par l'arrêté du 28 décembre 2011. Ainsi pour l'Eure-et-Loir, 118 communes sont classées en ZRR à titre permanent.**

Arrêté du 28/12/2011

Communes classées en ZRR (118)

Communes hors EPCI (4)

Limites des Communautés de communes et d'agglomérations



**DDT 28**  
17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ©  
© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite  
Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir

Nom du fichier : ZRR2013

## LES AIDES A FINALITE REGIONALE (AFR)

Prévues par l'**article 87 du traité de Rome**, les AFR ont été mises en œuvre à partir de 1971 afin de contribuer au développement économique des territoires en difficultés de l'Union européenne.

Elles concernent :

- les régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi,
- les régions d'un État membre qui sont défavorisées par rapport à la moyenne nationale.

Seule cette 2ème catégorie concerne la France Métropolitaine.

Le 21 décembre 2005, la Commission européenne a adopté les lignes directrices concernant les AFR pour la période 2007-2013. Celles-ci encadrent l'attribution des aides publiques à l'investissement et à l'emploi des entreprises. Elles concernent notamment les régimes d'aide de la Prime à l'aménagement du territoire (PAT) attribuée par l'État, mais aussi les aides à l'immobilier d'entreprise et les exonérations de taxe professionnelles des collectivités territoriales et les aides des sociétés de conversion.

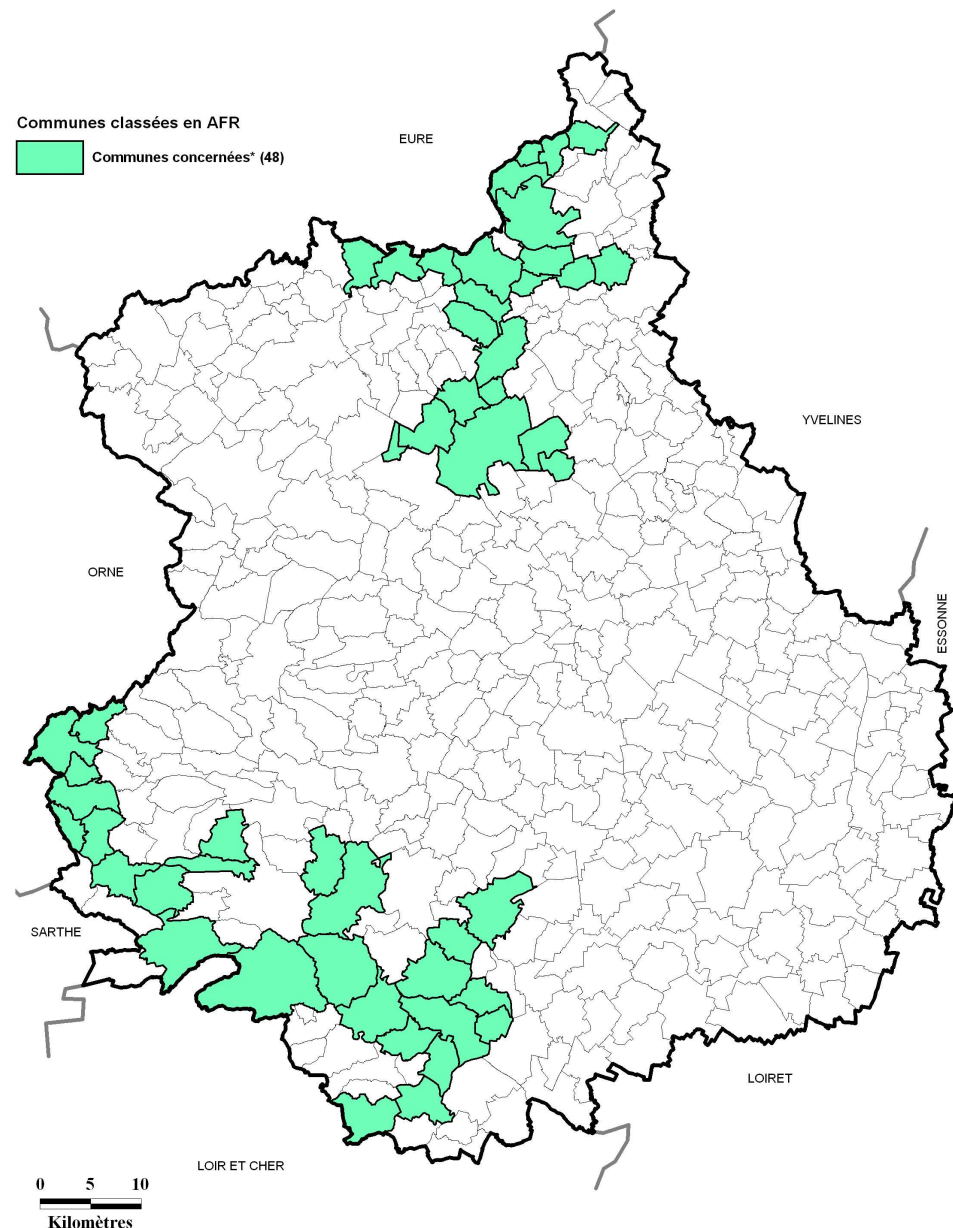
**Le décret du 7 mai 2007 fixe le zonage des régions françaises éligibles à l'AFR. Il a été révisé à mi-parcours par le décret n°2011-391 du 13 avril 2011. En Eure-et-Loir, 48 communes sont incluses dans ce zonage.**

Ces aides permettent de soutenir l'investissement initial, soit : la création d'un établissement, l'extension d'un établissement existant, la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits et un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant.

Le montant des aides est calculé soit sur la base des coûts d'investissement productif soit sur les coûts salariaux liés aux emplois créés grâce à l'investissement initial.

Taux plafonds pour les investissements productifs des entreprises de moins de 50 Millions d'€

	Grandes entreprises	Moyennes entreprises	Petites entreprises	PME de transformation commercialisation des produits agricoles	Entreprises médianes de transformation commercialisation des produits agricoles
Zones permanentes (Eure-et-Loir)	15%	25%	35%	40%	20%



\* décret du 7 mai 2007 et du 13 avril 2011 fixant le zonage des communes éligibles à l'AFR

**DDT 28**  
17 Place de la République  
CS 40517  
28 008 CHARTRES Cedex  
Tél : 02 37 20 40 60 Fax : 02 37 36 37 03

Cartographie issue de BD Topo ®  
© IGN - Paris  
Protocole IGN Interministériel 2011  
reproduction interdite  
Sources des données : DATAR

Nom du fichier : 20130130\_AFR\_28.wor



## UNE DYNAMIQUE EUROPÉENNE



Le centre-ville de Dreux (Source: SGAR / CadD)

La politique régionale européenne pour la période 2000-2006 était basée sur une logique d'aide aux territoires en difficulté. Elle a fait l'objet d'une réorientation importante à partir de 2007 : les programmes européens 2007-2013 ont pour priorités **l'économie de la connaissance** et le **développement durable**. La stratégie d'économie de la connaissance est ainsi construite autour de quatre axes : l'innovation, la recherche, la compétitivité la croissance, l'emploi. Il convient donc de développer une stratégie assise sur les atouts de la région. La deuxième priorité est le développement durable avec notamment la volonté régionale d'intégrer cette priorité dans tous les projets cofinancés par l'Union Européenne.

Ces priorités répondent respectivement aux stratégies définies lors des sommets européens de Lisbonne et de Göteborg de 2000 et 2001.

Dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 (succédant à l'objectif 2 dans le cadre de la politique de cohésion européenne), la Région Centre dispose de 532 M€ alloués de la manière suivante :

- 196,18 M€ au titre du **FEDER** qui a pour objectif, dans la région, de soutenir le développement économique et social, de renforcer l'accessibilité du territoire et de soutenir l'attractivité durable et la compétitivité du territoire. Les bénéficiaires de ces fonds pouvant être des établissements publics (CCI et Chambre des métiers d'Eure-et-Loir), des entreprises privées porteuses de projets novateurs (ex : POLEPHARMA, Développement d'une nouvelle technologie de connectique étanche par l'entreprise FCI Automotive à Epernon...) ou des collectivités (ex : Elaboration de l'Agenda 21 du Conseil Général d'Eure-et-Loir, Projets intégrés de réhabilitation urbaine et rurale de Dreux agglomération...)
- 132,2 M€ au titre du **FSE**, principal outil financier de l'Union Européenne dans le domaine de l'emploi.

En Eure-et-Loir, les communes de Dreux et de Vernouillet, éligibles à l'Objectif 2 pour 2002-2006, ont reçu plus de 13 M€ du FEDER et du FSE afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de leur territoire. Les subsides du FEDER ont ainsi permis la restructuration d'ensemble du centre de l'agglomération de Dreux.

Le FSE a permis de réaliser un certain nombre de projets : GRETA de Dreux, la réalisation en 2010 d'actions d'insertion sociale et/ou professionnel au profit des bénéficiaires du RSA...

Concernant les fonds structurels pour 2007-2013, les crédits alloués par le FEDER à l'agglomération drouaise rentrent dans le cadre « volet urbain » de l'Axe 3 « attractivité durable et compétitivité du territoire » (16 M€ de crédits fléchés pour les villes d'Orléans, Blois et Dreux).

- 227 M€ au titre du **FEADER** afin de soutenir la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, de préserver l'environnement et de développer l'attractivité des territoires ruraux. De nombreux projets (Technologie de l'information et de la communication (T.I.C), service à la population...) reçoivent un soutien financier du FEADER. Le FEADER soutient également les Pays Beauce et Dunois regroupés en Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER dont le programme d'actions concerne « le développement de la compétitivité et de l'innovation de l'agriculture dans le respect de l'environnement ». Des GAL transdépartementaux, comprenant des communes euréliennes, le Perche Ornais (GAL Grand Perche) ou le Pays d'Avre et Iton (avec Rueil-la Gadelière et Montigny-sur-Avre pour l'Eure-et-Loir) reçoivent des subsides similaires.

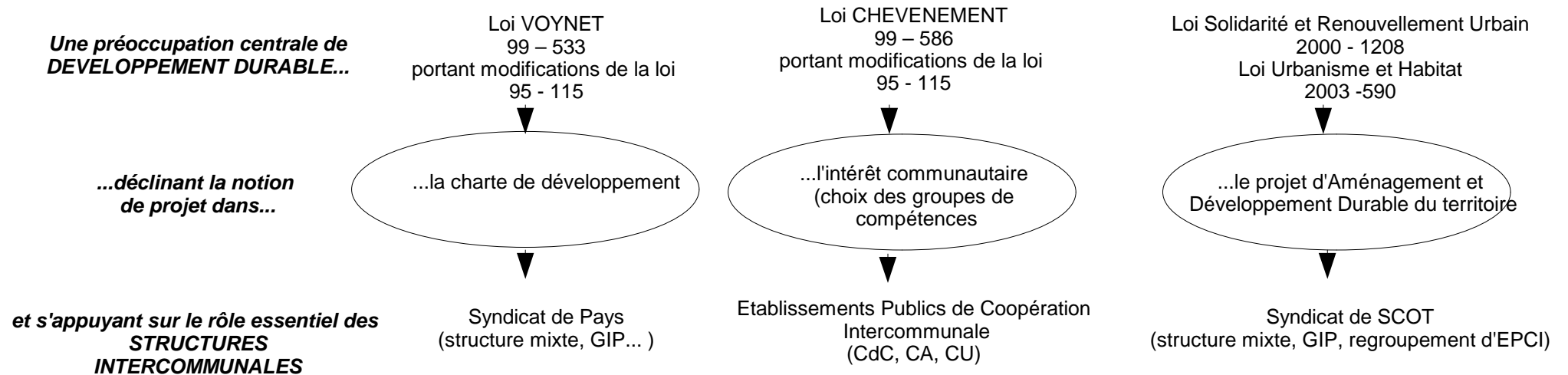


# ANNEXES

- Note sur la cohérence d'ensemble des différents dispositifs prévus dans les lois d'aménagement
- Classification des compétences des EPCI
- Tableau comparatif des compétences prises par les différentes communautés de communes d'Eure-et Loir
- Tableaux récapitulatifs des différentes démarches de contractualisation dans le département

# Cohérence d'ensemble des différents dispositifs prévus dans les Lois d'Aménagement

Cette note récapitule les différents dispositifs issus des lois Voynet, Chevènement et SRU mis en place dans le département d'Eure-et-Loir. Ces trois lois posent les cadres institutionnels et contractuels de l'action des institutions locales. Votées à des périodes différentes, elles offrent un nouveau contexte de développement urbain. Elles s'articulent toutes autour de la notion de développement durable et favorisent le recours aux différentes formes de coopération intercommunale.



La loi Chevènement offre un cadre institutionnel pour la réalisation des projets de territoire. Depuis la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, deux formes de coopération intercommunale sont à distinguer : la forme associative et la forme fédérative.

La forme associative permet aux communes de gérer ensemble des activités ou des services publics, et la forme fédérative incite les communes à se regrouper autour d'un projet de développement local et à favoriser l'aménagement du territoire communautaire. Sous l'impulsion de la loi Chevènement, la forme fédérative se développe de plus en plus.

La région Centre a été précurseur dans le domaine des Pays. Le développement de l'intercommunalité implique une adaptation des périmètres des pays, pour une mise en cohérence avec ceux des EPCI :

- Pour la création d'un Pays, la loi Voynet (Article 22) stipule que le périmètre de ce dernier doit respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants. Au terme d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi Urbanisme et Habitat, la cohérence entre le périmètre du Pays (Etat) et celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devra être assurée. Le cas de l'Eure-et-Loir est atypique avec l'existence de Pays Régionaux antérieurs à la loi Voynet (cf point précédent).

- A contrario, la loi Chevènement n'impose pas de respecter le périmètre des pays lors de la création d'un EPCI. La structure syndicale devrait prédominer sur le pays et cela amènera des modifications de périmètre du Pays concerné.

## Classification des compétences des EPCI

Les EPCI exercent des compétences qui leur ont été confiées par leurs communes membres lors de leur création. La loi Chevènement encadre ce processus en imposant le recours à la technique des blocs de compétences.

Communautés de communes (art. L. 5214-16 CGCT)			
Fiscalité	Additionnelle	TPU non éligibles à la DGF bonifiée	TPU et à DGF bonifiée
<b>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</b>			
<b>Aménagement de l'espace</b>	Compétences d'intérêt communautaire déterminées librement		SCOT et schéma de secteur; ZAC d'intérêt communautaire
<b>Développement économique</b>	Actions de développement économique d'intérêt communautaire	Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté et aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire	
<b>COMPÉTENCES OPTIONNELLES : 1 à choisir parmi 6 groupes</b>			
<b>Protection et mise en valeur de l'environnement</b>	Compétences d'intérêt communautaire déterminées librement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence d'intérêt communautaire)		Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence d'intérêt communautaire)
<b>Politique du logement et du cadre de vie</b>	Compétences d'intérêt communautaire déterminées librement		Politique du logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
<b>Voirie</b>	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Si PDU : voies publiques supportant la circulation d'un service de transport collectif en site propre et trottoirs adjacents à ces voies.		
<b>Culture, sport et enseignement</b>	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire		
<b>Assainissement</b>	Tout ou partie de l'assainissement		Assainissement collectif et non collectif
<b>Action sociale</b>	Définition, mise en oeuvre et coordination de la politique d'action sociale. Prestation légales d'aide sociale. Participation à des actions de prévention (insertion sociale, prévention spécialisée, animation sociol-éducative, prévention de la délinquance).		

Communauté d'agglomération (art. L. 5216-5 CGCT)	
4 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
<b>Développement économique</b>	Actions et développement économique d'intérêt communautaire. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
<b>Aménagement de l'espace</b>	SCOT et schéma de secteur; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire; organisation des transports urbains avec possibilité d'un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.
<b>Habitat</b>	PLH ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.
<b>COMPÉTENCES OPTIONNELLES : 3 à choisir parmi 6 groupes</b>	
<b>Voirie</b>	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Si PDU : voies publiques supportant la circulation d'un service de transport collectif en site propre et trottoirs adjacents à ces voies.
<b>Assainissement des eaux usées</b>	Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10.
<b>Eau</b>	Eau
<b>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie</b>	Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence. Lutte contre la pollution de l'air. Lutte contre les nuisances sonores. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
<b>Culture, sport et enseignement</b>	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
<b>Action sociale</b>	Définition, mise en oeuvre et coordination de la politique d'action sociale. Prestation légales d'aide sociale. Participation à des actions de prévention (insertion sociale, prévention spécialisée, animation sociol-éducative, prévention de la délinquance).



**Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomérations au 1er janvier 2013**

**Nature de la compétence :**

X = à titre obligatoire

O = à titre optionnel

F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est hors Eure-et-Loir

Compétence	Chartres Métropole nature de la compétence	Beauce d'Orgères nature de la compétence	Orée du Perche nature de la compétence	Pays Houdanais nature de la compétence	Terrasses et Vallées de Maintenon nature de la compétence	Val Drouette nature de la compétence	Val d'Avre nature de la compétence	Les Trois Rivières nature de la compétence	Les Villages du Drouais nature de la compétence	Dreux Agglomération nature de la compétence	Bonnevalais nature de la compétence	Beauce Vovéenne nature de la compétence	Pays Courvillois nature de la compétence	Pays de Combray nature de la compétence	Thymerais nature de la compétence		
<b>Aménagement de l'espace</b>																	
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Schéma de secteur	X	X		X	X	X	X					X	X				
Plans locaux d'urbanisme		X	F	X	F					X	F				X	F	
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	
Constitution de réserves foncières					X	F		X	F	X	F	X	F		X	F	
Organisation des transports urbains	X	X							X	F							
Transport scolaire		X	F								X	F					
Organisation des transports non urbains				X	F	X	F					X	F		X	F	
Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme																	
Plans de déplacement urbains	X	X															
Etudes et programmation				X	F			X	F			X	F				
<b>Autres</b>																	
Préfiguration et fonctionnement des Pays																	
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)	X	F	X	F	X	F		X	F	X	F	X	F	X	F	F	
NTIC (Internet, câble...)	X	F								X	F			X	F	F	
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	X	F											X	F		F	
Autres (à titre facultatif)	X	F	X	F		X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F
<b>Développement et aménagement économique</b>																	
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire																	
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>Développement et aménagement social et culturel</b>																	
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	X	O	X	O	X	O				X	O	X	O	X	O	X	O
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	X	O	X	O	X	O	X	O		X	O		X	O	X	O	
Etablissements scolaires		X	F	X	O					X	F	X	O	X	O		
Activités péri-scolaires		X	F	X	F	X	F		X	F	X	F	X	F	X	F	
Activités culturelles ou socioculturelles				X	F		X	F		X	F			X	F	X	F
Activités sportives				X	F					X	F			X	F	X	F

**Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomérations au 1er janvier 2013**

**Nature de la compétence :**

X = à titre obligatoire

O = à titre optionnel

F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est hors Eure-et-Loir

Compétence	Chartres Métropole nature de la compétence	Beauce d'Orgères nature de la compétence	Orée du Perche nature de la compétence	Pays Houdanais nature de la compétence	Terrasses et Vallées de Maintenon nature de la compétence	Val Drouette nature de la compétence	Val d'Avre nature de la compétence	Les Trois Rivières nature de la compétence	Les Villages du Drouais nature de la compétence	Dreux Agglomération nature de la compétence	Bonnevalais nature de la compétence	Beauce Vovéenne nature de la compétence	Pays Courvillois nature de la compétence	Pays de Combray nature de la compétence	Thymerais nature de la compétence
<b>Dispositifs locaux de prévention de la délinquance</b>															
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	X	X				X	F	X	F			X	F		
Contrat local de sécurité transports															
<b>Environnement et cadre de vie</b>															
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	X	O	X	F					X	F		X	O	X	F
Assainissement collectif	X	O	X	O	X	O		X	O	X	O	X	O	X	O
Assainissement non collectif	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés			X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X
Lutte contre les nuisances sonores	X	O													
Qualité de l'air	X	O													
Autres actions environnementales	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X
<b>Logement et habitat</b>															
Programme local de l'habitat	X	O			X	F	X	F	X	X	X	F			X
Politique du logement non social															X
Politique du logement social	X	X	X	O			X	O	X	O	X	O			X
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire	X	X	X	O			X	O	X	O					
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	X	X	X	O			X	O			X	O	X	O	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)					X	F			X	F			X	F	X
Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	X	X													X
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat					X	F									F
<b>Politique de la ville</b>															
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	X	X								X	X				
PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)	X	X								X	X				
CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)	X	X								X	X				
Rénovation urbaine (ANRU)										X	X				
<b>Sanitaires et social</b>															
Aide sociale								X	F						X
Activités sanitaires															F
Action sociales	X	O			X	O	X	F	X	O	X	F	X	F	



**Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomérations au 1er janvier 2013**

**Nature de la compétence :**

X = à titre obligatoire

O = à titre optionnel

F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est hors Eure-et-Loir

Compétence	Chartres Métropole nature de la compétence	Beauce d'Orgères nature de la compétence	Orée du Perche nature de la compétence	Pays Houdanais nature de la compétence	Terrasses et Vallées de Maintenon nature de la compétence	Val Drouette nature de la compétence	Val d'Avre nature de la compétence	Les Trois Rivières nature de la compétence	Les Villages du Drouais nature de la compétence	Dreux Agglomération nature de la compétence	Bonnevalais nature de la compétence	Beauce Vovéenne nature de la compétence	Pays Courvillois nature de la compétence	Pays de Combray nature de la compétence	Thymerais nature de la compétence			
<b>Développement touristique</b>																		
Tourisme	X	F	X	F	X	F			X	F	X	F			X	F	X	F
<b>Production, distribution d'énergie</b>																		
Electricité, Gaz										X	F							
Hydraulique			X	F				X	F	X	F			X	F	X	F	
Autres énergies		X	F					X	F	X	F			X	F	X	F	
<b>Voirie</b>																		
Création, aménagement, entretien de la voirie			X	O	X	O			X	O				X	O	X	O	
Parcs de stationnement							X	F						X	F			
<b>Infrastructures</b>																		
Eclairage public																		
Pistes cyclables																		

Source : Aspic (mise à jour au 1er janvier 2013)



**Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomérations au 1er janvier 2013**

**Nature de la compétence :**

X = à titre obligatoire

O = à titre optionnel

F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est hors Eure-et-Loir

Compétence	Perche Senonchois nature de la compétence	Plateau de Brezolles nature de la compétence	Beauce Alnéloise nature de la compétence	Beauce de Janville nature de la compétence	Portes du Perche nature de la compétence	Pays de Verneuil sur Avre nature de la compétence	Val de Voise nature de la compétence	Perche Gouet nature de la compétence	Les Quatre Vallées nature de la compétence	Perche Thironnais nature de la compétence	Dunois nature de la compétence	Plaines et Vallées Dunoises nature de la compétence	Val d'Eure et Vesgre nature de la compétence	Perche nature de la compétence			
<b>Dispositifs locaux de prévention de la délinquance</b>																	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance				X	F		X	F	X	F							
Contrat local de sécurité transports																	
<b>Environnement et cadre de vie</b>																	
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	X	O	X	O	X	F	X	F	X	O	X	F	X	F			
Assainissement collectif	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O			
Assainissement non collectif	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O			
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O			
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O	X	O			
Lutte contre les nuisances sonores																	
Qualité de l'air																	
Autres actions environnementales			X	F	X	F	X	F	X	F	X	F	X	F			
<b>Logement et habitat</b>																	
Programme local de l'habitat											X	F					
Politique du logement non social	X	O	X	O	X	O			X	X				X	F		
Politique du logement social	X	O	X	O	X	O			X	O			X	O	X	O	
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire																	
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	X	O	X	O													
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	X	F					X	F			X	F			X	F	
Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire																	
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat																	
<b>Politique de la ville</b>																	
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale															X	F	
PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)																	
CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)																	
Rénovation urbaine (ANRU)																	
<b>Sanitaires et social</b>																	
Aide sociale				X	F										X	F	
Activités sanitaires				X	F	X	F						X	F	X	F	
Action sociales	X	F		X	O	X	O	X	O	X	F	X	F	X	O	X	O

**Les compétences exercées par les communautés de communes et d'agglomérations au 1er janvier 2013**

**Nature de la compétence :**

X = à titre obligatoire

O = à titre optionnel

F = à titre facultatif

Communauté d'Agglomération (CA) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est en Eure-et-Loir

Communauté de communes (CC) dont le siège est hors Eure-et-Loir

Compétence	Perche Senonchois nature de la compétence	Plateau de Brezolles nature de la compétence	Beauce Alnéloise nature de la compétence	Beauce de Janville nature de la compétence	Portes du Perche nature de la compétence	Pays de Verneuil sur Avre nature de la compétence	Val de Voise nature de la compétence	Perche Gouet nature de la compétence	Les Quatre Vallées nature de la compétence	Perche Thironnais nature de la compétence	Dunois nature de la compétence	Plaines et Vallées Dunoises nature de la compétence	Val d'Eure et Vesgre nature de la compétence	Perche nature de la compétence				
<b>Développement touristique</b>																		
Tourisme	X	F			X	F	X	F		X	F		X	F	X	X	X	F
<b>Production, distribution d'énergie</b>																		
Electricité, Gaz					X	F						X	F					
Hydraulique					X	F				X	F		X	F				
Autres énergies																		
<b>Voirie</b>																		
Création, aménagement, entretien de la voirie					X	O	X	O		X	O	X	O	X	O			
Parcs de stationnement																		
<b>Infrastructures</b>																		
Eclairage public											X	F	X	F				
Pistes cyclables											X	F						

Source : Aspic (mise à jour au 1er janvier 2013)

# Politiques territoriales : point sur les contrats au 31 décembre 2012

## Contrats régionaux de Pays

Contrats régionaux de Pays	Nom du syndicat, date de constitution	Charte de développement*	Observations	Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (2008 – 2011)
<b>Beauce</b>	Syndicat du Pays de Beauce 03/06/1998	13/10/2000 Réactualisée en juillet 2007	Contrat de 3ème génération signé avec la Région Centre le 2 février 2010. Période 2010-2013, pour un montant de 3,69 M€.	Le département s'engage à allouer une subvention totale de 2,2 M€ aux EPCI de ce Pays. Il soutient ainsi particulièrement le projet de construction d'une piscine à Auneau ou d'une maison de santé sur la Beauce de Janville.
<b>Chartrain</b>	<b>SIPAC</b> Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement et le Développement du Pays Chartrain. 11/12/1997	Validée par le Pays chartrain le 10 décembre 2008	Un contrat 3ème génération a été signé avec la Région Centre le 29 janvier 2010. Période 2009-2013, pour un montant de 9,06 M€.	Le département s'engage à allouer une subvention totale de 6 M€ aux EPCI de ce Pays. Les projets d'aménagement de zones d'activités sont fortement encouragés tout comme le projet de création d'un pôle médico-social pluri-disciplinaire (en faveur des perso
<b>Drouais</b>	<b>SIPAD</b> SI Pour l'Aménagement et le Développement du Pays Drouais. 02/07/1999	27/09/2002 Réactualisée fin 2008	Le contrat de 3ème génération a été signé en février 2011. Période 2010-2014, pour un montant de 4,72 M€.	Le département s'engage à allouer une subvention totale de 2,75 M€ aux EPCI de ce Pays. Il y encourage activement le projet <i>Actipole 12</i> sur la CdC des Villages du Drouais ou la construction d'une piscine sur la CdC du val d'Avre.
<b>Dunois</b>	Syndicat du Pays Dunois 27/11/1997	11/02/2000 Réactualisée en 2006	Le contrat de 3ème génération a été signé le 23 janvier 2012. Période 2011-2014, pour un montant de 5,27 M€.	Le département s'engage à allouer une subvention totale de 2,8 M€ aux EPCI de ce Pays. Il participe ainsi activement à l'aménagement de ZA d'équilibre sur les CdC du Bonnevalais, des Trois Rivières ou du Dunois.
<b>Perche</b>	<b>SIAP</b> Syndicat pour l'Aménagement et le Développement du Perche. 29/03/1996	11/07/1997 Réactualisé en décembre 2003	Le contrat de 2ème génération signé en 2005 a pris fin. Un contrat de 3ème génération a été signé le 16/04/2012. Période 2011-2015, pour un montant de 3,45 M€.	Le département s'engage à allouer une subvention totale de 3,3 M€ aux EPCI de ce Pays. Il subventionne ainsi à hauteur de 50% les projets d'aménagement de ZA sur la CdC du Perche Nogentais, à Brou ou à Thiron-Gardais.

## Contrats régionaux d'agglomération

\*Date d'approbation par la Région Centre

Contrats d'agglomération régionaux	Approbation de la charte par la Région Centre		Observations	Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (2008-2011)
Agglomération de Chartres	Chartres Métropole	12/02/2007	Nouveau contrat signé en février 2007 pour un montant de 12,5 M€	Le département alloue pour cette agglomération une enveloppe de 5,6 M€ pour les 4 prochaines années. La construction du complexe aquatique ou le réaménagement des Arcades à Lucé figurent parmi les projets les mieux dotés.
Agglomération de Dreux	Dreux Agglomération	19/12/2007	Nouveau contrat signé en décembre 2007 pour un montant de 8 M€	Le département alloue pour cette agglomération une enveloppe de 3,5 M€ pour les 4 prochaines années. Il soutient ainsi particulièrement la restructuration du théâtre et de la gare de Dreux ou la création d'une maison multi-services à Tréon.

## Contrats Urbains de Cohésion Sociale et opérations ANRU

Ville ou EPCI	Nature du dispositif	Observations
<b>Chartres Métropole</b>	<b>ANRU CUCS</b>	La convention de rénovation urbaine du quartier de Beaulieu à Chartres a été signée le 26 janvier 2007 pour la période 2007-2011. L'avenant n°3 signé le 27 décembre 2012 a prolongé son application jusqu'à fin 2013. Le montant de travaux s'élève à 124 M€ de travaux, pour un montant de subvention ANRU de 19,3 M€. Un CUCS a été signé le 23 février 2007, pour une durée de 3 ans, renouvelé pour la période 2010-2012, puis prolongé jusqu'en 2014 en attente d'un nouveau dispositif national encadrant la politique de la ville. Il concerne la ZRU Beaulieu/Hauts de Chartres/Saint Chéron et le quartier La Madeleine à Chartres, la ZUS Bruxelles et la ZUS Vieux Puits-Paradis-Maunoury à Lucé, la ZUS Tallemont-Bretagne et le quartier Mandela à Mainvilliers.
<b>Dreux agglomération</b>	<b>ANRU CUCS</b>	La convention de rénovation urbaine du Plateau Est de l'agglomération Drouaise a été signée le 17 décembre 2004 entre les villes de Dreux et Vernouillet, pour la période 2004-2008. L'avenant n°10 signé le 05 mai 2011 a prolongé son application jusqu'à fin 2013. Le montant de travaux s'élève à 202 M€, pour un montant de subvention ANRU de 66,4M€. Un CUCS a été signé le 25 janvier 2007, pour une durée de 3 ans, renouvelé pour la période 2010-2012, puis prolongé jusqu'en 2014 en attente d'un nouveau dispositif national encadrant la politique de la ville. Ce CUCS couvre la totalité des ZUS de Dreux et Vernouillet, ainsi que les quartiers Rochelle et Murger Froidi à Dreux, et Salvador Allende à Vernouillet. La ville de Dreux bénéficie par ailleurs d'un CUCS expérimental pour la période 2012-2014, visant à mobiliser les crédits de droit commun sur 3 thématiques : éducation, emploi/insertion/développement économique, sécurité/prévention de la délinquance.
<b>Châteaudun</b>	<b>ANRU CUCS</b>	La convention de rénovation urbaine du quartier Camus – De Gaulle a été signée le 30 mai 2008, pour la période 2008-2012. Un avenant est en cours de réalisation pour la prolonger jusqu'à fin 2013. Le montant de travaux s'élève à 66,5 M€ de travaux pour une subvention ANRU de 11 M€. Un CUCS a été signé le 11 mai 2007, pour une durée de 3 ans, renouvelé pour la période 2010-2012, puis prolongé jusqu'en 2014 en attente d'un nouveau dispositif national encadrant la politique de la ville.
<b>Nogent-le-Rotrou</b>	<b>CUCS</b>	Un CUCS a été signé le 16 février 2007, pour une durée de 3 ans renouvelée pour la période 2010-2012, puis prolongée jusqu'en 2014 en attente d'un nouveau dispositif national encadrant la politique de la ville. Il s'applique sur le quartier des Gauchetières.